



Assemblée nationale

journal des Débats

Troisième session — 30^e Législature

Le mercredi, 11 juin 1975

Vol. 16 — No 44

Président: M. Jean-Noël Lavoie

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Table des matières

Rapports de commissions élues	
Rapport sur le projet de loi no 88.....	1209
Projets de loi au nom du gouvernement	
Projet de loi no 5— Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles	
1re lecture.....	1209
Questions des députés	
Conflit de travail à United Aircraft.....	1210
Glissements de terrain à Asbestos.....	1212
Protection des gérants de banque.....	1213
Projet d'assurance-bétail.....	1214
Tornade à Saint-Rémi-de-Napierville.....	1215
Primes d'assurance-automobile.....	1215
Port de Gros Cacouna.....	1216
Dépôt de document	
Rapport du vérificateur des comptes.....	1217
Questions inscrites au feuilleton.....	1217
Motion pour faire siéger la commission des affaires culturelles.....	1218
Vote sur la motion.....	1218
Projet de loi no 33— Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	
2e lecture (suite).....	1219
M. Robert Burns.....	1219
M. Maurice Bellemare.....	1221
M. Jean Coumoyer.....	1226
Projet de loi déferé à la commission.....	1229
Projet de loi no 2— Loi modifiant la Loi du crédit agricole	
2e lecture.....	1229
M. Normand Toupin.....	1229
Ajournement.....	1233
Annexe.....	1234

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances

*Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Quinze heures sept minutes)

M. Lavoie (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

L'honorable député de Bourget.

Rapport sur le projet de loi no 88

M. Boudreau: M. le Président, espérant qu'aujourd'hui, mon rapport sera accepté, qu'il me soit permis de déposer le rapport de la commission élue permanente des affaires sociales qui a siégé les 26 et 27 février 1975, ainsi que le 4 mars 1975, aux fins d'entendre les organismes intéressés au projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi de la protection de la santé publique.

M. Samson: M. le Président...

Le Président: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

M. Samson: Qu'il me soit permis, M. le Président, de souligner qu'hier j'avais demandé qu'on retarde le rapport à aujourd'hui parce qu'ayant eu le rapport à la dernière minute, j'avais cru comprendre qu'une certaine partie n'était pas conforme, mais je dois honnêtement, M. le Président, faire amende honorable, car ceux qui ont préparé le rapport l'avaient bel et bien préparé. Ce que je cherchais a été retrouvé un peu plus loin.

Alors, mes excuses pour hier à l'honorable député de Bourget.

Le Président: Amende reçue et payée!

M. Samson: Puis-je avoir mon reçu pour l'impôt, M. le Président?

Le Président:

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Levesque: Article m).

Projet de loi no 5

Première lecture

Le Président: L'honorable ministre de l'Agriculture propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles.

L'honorable ministre de l'Agriculture.

M. Toupin: M. le Président, l'article 1 de ce projet modifie certaines définitions et formule celle d'exploitants conjoints, pour rendre admissibles aux subventions les locataires de ferme. Il propose aussi d'inclure dans la loi les définitions d'aspirant-

agriculteur et de coopérative d'exploitation agricole comme nouvelles catégories d'individu et de groupe susceptibles d'obtenir des subventions. Il réduit de 66 2/3% à 60% ou fixe à 60%, selon le cas, la proportion des intérêts que doivent détenir les exploitants agricoles dans les groupes pour rendre ceux-ci admissibles à une subvention.

Les articles 2 et 3, qui remplacent respectivement les articles 2 et 5 de la loi, prévoient que les subventions respectives de \$1, 000 et de \$3, 000 que le ministère de l'Agriculture peut accorder à l'occasion d'un établissement pourront aussi, à compter de l'entrée en vigueur du projet de loi, être accordées à tout agriculteur âgé de 18 à 40 ans et à tout aspirant-agriculteur, sans égard au délai de réception par l'Office du crédit agricole du Québec de la demande de subvention de leur part.

L'article 4, qui remplace l'article 7 de la loi, permet que la subvention de \$2, 000 que le ministre peut accorder à l'occasion d'un agrandissement puisse l'être aussi, à compter de l'entrée en vigueur du projet, à l'agriculteur qui réalise un agrandissement par l'acquisition ou la location d'un terrain additionnel, sans égard au délai de réception par l'office de la demande de telle subvention.

L'article 5 est de concordance.

L'article 6 réduit de 33 1/3% à 20% ou fixe à 20%, selon le cas, la proportion des intérêts que doit détenir un exploitant agricole dans une corporation, une société ou une coopérative d'exploitation agricole pour rendre ces groupes admissibles aux subventions prévues aux articles 2 et 5 de la loi, il porte en outre à de nouveaux maximums lesdites subventions auxquelles ces groupes sont admissibles en tenant compte du nombre d'exploitants agricoles qui en font partie et qui rencontrent les conditions requises pour rendre ces groupes admissibles.

L'article 7, qui remplace l'article 11 de la loi, porte à de nouveaux maximums la subvention prévue à l'article 7 de la loi que peuvent obtenir une corporation, une coopérative ou une société d'exploitation agricole en tenant compte du nombre d'exploitants agricoles qui font partie de ces groupes et qui détiennent chacun au moins 20% des intérêts dans tels groupes.

L'article 8, qui remplace l'article 12 de la loi, est de concordance quant au premier alinéa du nouvel article proposé et il a pour objet, dans le deuxième alinéa de ce nouvel article, de tenir compte du montant d'une subvention déjà obtenue par chaque exploitant agricole faisant partie d'une corporation, d'une coopérative ou d'une société d'exploitation agricole, en rendant ces groupes admissibles aux subventions, pour fixer le maximum d'une subvention à accorder à tels groupes.

L'article 9 est de concordance.

Les articles 10 et 14, qui remplacent respectivement les articles 13a et 13e, ont pour objet d'appliquer aux propriétaires indivis et aux exploitants conjoints d'une ferme rentable des dispositions similaires à celles qui s'appliquent aux corporations, aux coopératives et aux sociétés d'exploitation agricole pour l'obtention des subventions prévues aux articles 2, 5 et 7 de la loi, la détermination des

maximums qu'elles peuvent atteindre et la fixation de tels maximums.

L'article 17 prévoit que, lorsque deux époux font partie ensemble de tout groupe visé par la loi, ils ne peuvent rendre tel groupe admissible qu'à une fois le montant de toute subvention prévue par la loi.

L'article 18 détermine quand une subvention accordée à un aspirant agriculteur peut lui être payée.

L'article 19, qui remplace l'article 19 de la loi, prévoit qu'une subvention demandée par une personne avant son décès peut être accordée après ce décès et précise à qui elle peut être versée en tout ou en partie.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Questions orales des députés

L'honorable député de Maisonneuve.

QUESTIONS DES DEPUTES

Conflit de travail à United Aircraft

M. Burns: M. le Président, depuis déjà près de deux semaines, le premier ministre nous annonce le règlement du conflit à United Aircraft. Selon ses dires, à la suite de ses propres interventions, la compagnie accepterait maintenant de reprendre à son emploi tous les grévistes qui ont manifesté ou qui manifesteront le désir de retourner au travail. Des informations que j'ai reçues dans les heures qui précèdent m'indiquent que cette information, dans l'application, s'avère inexacte, c'est-à-dire qu'actuellement il y aurait même des problèmes pratiquement insolubles entre la compagnie et le syndicat à United Aircraft. Je demanderais donc au premier ministre, s'il lui était possible de le faire, de nous donner l'état de la situation à la United Aircraft étant donné qu'il a pris lui-même une part importante au déroulement et à la médiation concernant ce conflit.

M. Bourassa: M. le Président, j'ai rencontré les deux parties. Il est évident que, tant qu'il n'y a pas de signature de la convention collective, on ne peut pas dire que la grève est réglée. C'est un fait que les deux parties n'ont pas encore signé la convention collective. La compagnie a accepté les principes du rapport Laporte mais a voulu en discuter les modalités. Parmi les modalités, il y avait la formation d'un comité neutre, qui a été accepté également par le

syndicat, lequel comité avait pour objet de faire une évaluation réaliste des travailleurs qui veulent retourner d'une façon continue à l'usine de United Aircraft. Alors, actuellement, les deux parties ont accepté la formation de ce comité. Je n'ai pas eu de nouvelles toutes récentes, le leader parlementaire parle de nouvelles qu'il a reçues depuis quelques heures, mais disons que, lundi dernier, le syndicat acceptait la formation d'un tel comité. La compagnie a également manifesté son accord et le comité devrait fonctionner ces jours-ci.

M. Burns: Question additionnelle, M. le Président. Est-il exact que le syndicat a demandé à nouveau au premier ministre son intervention devant son appréciation de la situation qui l'amène à croire que le conflit ne pourrait pas se régler dans un délai raisonnable?

M. Bourassa: Disons que le syndicat veut signer la convention collective aussi rapidement que possible. Je ne sais pas si on a soumis un texte au syndicat, c'est probablement ce qu'on doit faire dans les prochains jours. A la suite des discussions que j'ai eues, je n'ai pas pu tirer de conclusion qu'il y avait des désaccords profonds ou sérieux, même, entre le syndicat et la compagnie sur des clauses de la convention collective. Il restait un problème de rédaction de la convention collective, de manière qu'elle puisse être soumise au syndicat et que le syndicat puisse l'accepter et la signer. Après la signature de la convention collective, le délai du rapport Laporte pourrait commencer à courir pour ce qui a trait à l'engagement des travailleurs qui seraient intéressés à retourner au travail. Mais, entre la signature de la convention collective et l'expiration du délai, on espère qu'on aura pu évaluer d'une façon réaliste le nombre de travailleurs qui sont intéressés à retourner.

M. Burns: Le premier ministre n'a pas répondu à la question que je lui posais. Est-ce qu'on a de nouveau demandé son intervention dans le dossier de la part du syndicat?

M. Bourassa: On a souhaité, M. le Président, que le texte de la convention collective soit signé le plus rapidement possible.

M. Burns: Est-ce qu'on a demandé au premier ministre...

Le Président: Dernière question.

M. Burns: M. le Président, ce n'est pas la dernière. C'est la même question. C'est ma deuxième.

Le Président: Si vous en avez deux, pouvez-vous les grouper?

M. Burns: D'accord, M. le Président. Ma deuxième question, essentiellement, était la suivante: Est-ce que le syndicat a demandé à nouveau au premier ministre d'intervenir dans ce dossier? C'est ma deuxième question à laquelle le premier ministre n'a pas répondu dans ses deux dernières réponses.

M. Bourassa: Ce que je dis au leader parlementaire, c'est que le syndicat désirait signer la convention collective. Donc, cela veut tout simplement dire que le syndicat est désireux que la convention collective soit offerte au syndicat le plus rapidement possible et la compagnie en est consciente. Mais, comme on s'entend...

M. Charron: Demandez-lui en anglais, il va peut-être comprendre!

M. Burns: A la suggestion du député de Saint-Jacques: Did the Union ask the Premier to intervene directly in the case of United Aircraft? Maybe, Mr Chairman, he will understand my last question.

M. Bourassa: Il y a une contradiction dans l'attitude du député de Maisonneuve avec le programme du Parti québécois pour l'enseignement de l'anglais aux étudiants francophones.

Le Président: S'il vous plaît! S'il vous plaît, il n'est pas permis de manifester dans les galeries.

M. Burns: Vous ne trouvez pas mon anglais parfait, est-ce cela?

M. Levesque: Il parle très bien anglais.

M. Bourassa: Je dis au député de Maisonneuve...

Le Président: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît!

M. Bourassa: Il n'y avait plus d'obstacle de fond entre le syndicat et la compagnie pour ce qui a trait au contenu de la convention collective. Donc, à toutes fins pratiques, il ne devrait pas y avoir de délai, étant donné qu'on s'est entendu sur le fond. S'il y a des délais qui sont injustifiés, le gouvernement, que ce soit le ministère du Travail ou mon bureau, est certainement prêt à examiner de très près la situation et à discuter avec ceux qui retardent la signature de la convention collective.

Mes informations présentes sont qu'il n'y avait pas d'obstacle sérieux à la signature de la convention collective. S'il y en a qui se trouvent à s'exprimer, nous verrons à intervenir à ce moment.

M. Burns: Dernière, M. le Président. C'est vraiment la dernière, parce que mes deux précédentes étaient...

M. Levesque: En anglais.

M. Burns:... des questions supplémentaires à la deuxième. Je veux tout simplement noter, d'une part, que le premier ministre ne semble pas vouloir me répondre à la question à savoir si on a demandé son intervention, mais en tout cas, je l'ai quand même demandé trois fois et je n'ai pas eu de réponse.

M. Bourassa: On a encore des rencontres pri-

vées. Si on s'aperçoit qu'à cause de l'attitude de l'une des parties la convention collective ne se signe pas, nous sommes prêts à intervenir, mais les deux parties nous ont dit qu'elles étaient prêtes à signer le plus rapidement possible. Donc, on ne voit pas immédiatement de justification à une intervention.

M. Burns: Dernière question, M. le Président.

Des Voix: Oh! Oh!

Le Président: Je crois, en toute justice, que le député de Maisonneuve n'a pas pu poser cette question. Allez.

M. Burns: Merci, M. le Président. N'est-il pas exact — c'est ma dernière question — que, de la façon que la compagnie United Aircraft ou Pratt & Whitney, appelez-la comme vous le voudrez, maintenant, interprète le rapport Laporte — et c'est cela, à mon avis, selon mes informations aussi le phénomène d'accrochage — ce rapport Laporte, aux yeux de la compagnie, permettrait à la compagnie de ne rappeler au travail que des employés qui sont dans le besoin immédiat d'obtenir un emploi? Ce qui veut dire que, s'il y a actuellement des grévistes, dans l'esprit de la compagnie, qui ont un emploi ailleurs, peu important les règles de retour au travail et peu importe tout protocole qui pourrait être signé, toujours dans l'esprit de la compagnie, ce seraient les derniers à être rappelés, ce qui, à mon avis, est la cause immédiate du blocage entre la compagnie et le syndicat et ce qui, à mon avis, est absolument non conforme au rapport Laporte.

M. Levesque: La question est finie, la question est finie.

M. Burns: Ma question est posée.

M. Cournoyer: Cette question s'adresse, bien sûr, au premier ministre directement puisque le député de Maisonneuve a jugé bon de la diriger vers le premier ministre.

Cependant, je dois dire que, comme je suis encore à ce dossier, j'ai peut-être plus de détails immédiats que le premier ministre n'en possède. Je pense que c'est normal. La présence du premier ministre ici n'est pas une exclusion du ministre du Travail et ne doit être interprétée comme cela par personne, y inclus les députés de l'Opposition.

M. Burns: Vu qu'il a décidé de passer par-dessus votre tête, puis de négocier, cela est une autre affaire.

M. Cournoyer: Je vous demande pardon, M. le Président; mon premier ministre ne passe jamais par-dessus ma tête sans obtenir ma permission avant.

M. Burns: Je ne sais pas si le premier ministre va être d'accord sur cela?

Le Président: A l'ordre!

M. Cournoyer: Moi, je le sais. Mes relations avec mon premier ministre sont excellentes et, lorsque nous avons eu cette réunion avec les deux parties, je tiens à noter pour l'Opposition qui semble l'avoir oublié que le ministre du Travail était totalement d'accord avec le premier ministre sur des contenus et sur les actions à prendre.

A tout événement, lorsque j'ai reçu ce matin quelques minutes après ou avant votre coup de téléphone... C'est quelques minutes après ou avant; de toute façon, je ne le sais pas. Ils ne m'ont pas averti qu'ils vous avaient appelé avant et ils ne m'ont pas averti, non plus, qu'ils vous appelleraient après. La liaison est bonne; le député de Saint-Jacques peut comprendre. Ma liaison est correcte.

M. Charron: Certainement.

M. Cournoyer: Qu'ils vous appelleraient après.

M. Charron: C'est au point de vue mental qu'elle se fait moins bien.

Le Président: A l'ordre!

M. Cournoyer: Au point de vue mental, c'est encore exact.

M. le Président, de toute façon, quand même j'essaierais de faire quelque chose de mental avec le député de Saint-Jacques, ce n'est pas possible. C'est fini, cette histoire depuis longtemps. J'ai dételé depuis déjà un certain temps.

M. Burns: A part cela, c'est qu'il y avait des électeurs qui vous avaient indiqué de dételé avant.

Le Président: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs!

M. Cournoyer: Le problème de United Aircraft, de toute façon, est trop sérieux pour que j'en discute avec le député de Saint-Jacques. Je suis prêt à en discuter n'importe quand avec le député de Maisonneuve, parce que je sais qu'il est un homme sérieux, compréhensif et surtout qu'il ne fait pas de fausses interprétations des faits.

Tantôt, quand il parlait, je pense qu'il faisait des interprétations qui n'étaient pas fausses, mais qui avaient une tendance à se diriger vers la fausseté.

Ce que je veux dire, M. le Président, c'est que, quand on prend le rapport Laporte, la compagnie, jusqu'ici, n'a jamais accepté le rapport Laporte comme tel, sauf pour en discuter les modalités. La façon qui a été abordée par la compagnie, par le premier ministre et par le ministre du Travail et qui finalement a été acceptée par le syndicat, c'est que, sur les modalités, ce serait discuté sous la présidence ou sous l'égide d'un comité de citoyens neutres, formé de personnes avec ceinturons rouges et avec la réputation, le "kit" au complet.

M. Burns: Le "kit".

M. Cournoyer: Les éditorialistes dont vous invoquez souvent la compétence et la capacité pour demander la démission du ministre. De toute façon, ils sont là.

Nous sommes en face, actuellement du moins, d'un problème de mandat ou d'interprétation du mandat par ce comité en question. Et, là-dessus, je pense bien que le mandat est clair et que le comité devrait tout simplement agir conformément au mandat et se rendre jusqu'au quatrième. S'il y a des problèmes au quatrième du mandat, là, revenir avec le ministre du Travail et le premier ministre. Mais, tant qu'il n'y a pas ces problèmes, il s'agit de l'évaluation de...

M. Burns:... problème, cela fait juste 18 mois qui sont en grève...

Le Président: A l'ordre, messieurs!... A l'ordre!... A l'ordre!... S'il vous plaît, messieurs!...

L'honorable député de Maisonneuve. S'il vous plaît!... A l'ordre! S'il vous plaît!... Le mauvais exemple que vous montrez à vos collègues de l'Assemblée.

M. Burns: Je m'excuse, M. le Président, je m'excuse.

M. Cournoyer: Si vous continuez à montrer le mauvais exemple, je vais vous interrompre tout le temps, moi aussi.

Le Président: A l'ordre! Egalement à vous aussi, là.

M. Cournoyer: Merci, M. le Président.

Le Président: Veuillez vous adresser ici. Est-ce que c'est terminé?

M. Cournoyer: Avez-vous remarqué que je me suis assis quand vous vous êtes levé?

Le Président: Bon.

M. Cournoyer: C'est censé être le règlement. J'ai lu ça, hier!

Ce que je veux dire, c'est que tant et aussi longtemps que ce comité n'a pas dit lui-même au ministre du Travail ou au premier ministre qu'il est dans l'incapacité de remplir le mandat qu'il a, je considère qu'il doit exercer le mandat tel qu'il est écrit. Je n'ai pas reçu cette nouvelle du comité proprement dit. Bien sûr, M. Dean m'a appelé ce matin et il m'a indiqué que le comité semblait vouloir agir comme médiateur. C'est une opinion que M. Dean avait. Mais, tant et aussi longtemps que le comité n'a pas avisé le ministre ou le premier ministre qu'il est dans l'incapacité de remplir le mandat qu'il a, je considère qu'il doit l'exécuter, vu que c'est très volontaire de la part des membres du comité; ils doivent l'exécuter tel qu'il est inscrit.

Le Président: L'honorable député de Chicoutimi.

Glissements de terrain à Asbestos

M. Bédard (Chicoutimi): M. le Président, ma question s'adresse au premier ministre, concernant

les glissements de terrain d'Asbestos. Je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de répondre favorablement à l'invitation qui lui a été faite par la municipalité d'Asbestos de participer, mardi, le 17 juin, à un grand rassemblement public et si le premier ministre a l'intention d'y annoncer, à ce moment-là, les mesures que prendra le gouvernement, l'administration gouvernementale pour corriger les effets du glissement de terrain qui a eu lieu au mois de janvier dernier.

M. Bourassa: Bien, M. le Président, je crois que des annonces ont été faites par le député de comté à ce sujet. Il y a une conférence des premiers ministres de l'Est du Canada et des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick. Alors, je ne serai pas au Québec le mardi 17 juin.

Mais je crois que déjà, si mon information est bonne, si cela n'a pas été fait, cela va être fait incessamment. Des annonces ont été faites sur ce sujet.

M. Bédard (Chicoutimi): Est-ce que le premier ministre peut nous dire s'il a demandé aux ministres Goldbloom et Massé, qui sont concernés, étant donné leurs responsabilités, de se rendre à ce rassemblement public auquel ils ont été invités par la population? Ils pourraient ainsi rendre compte des mesures qu'ils ont prises afin de régler la situation qui oblige les gens à descendre dans la rue.

M. Bourassa: Je dois dire que personnellement je n'ai pas encore pris connaissance de l'invitation qui m'était faite. Alors, je n'ai pas pu discuter de celle qui était faite à mes collègues.

Le Président: Dernière.

M. Bédard (Chicoutimi): Dernière question, M. le Président. Le premier ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que de paisibles citoyens soient obligés de descendre dans la rue pour tenter d'obtenir justice...

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Bédard (Chicoutimi):... alors...

Le Président: A l'ordre, messieurs! Tel que c'est posé, vous demandez strictement une opinion, une appréciation personnelle. Je m'excuse. Essayez de la formuler autrement.

M. Bédard (Chicoutimi): Le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures il envisage présentement pour remédier à la situation de la population d'Asbestos, qui a été touchée par le sinistre de janvier dernier?

M. Bourassa: M. le Président, l'annonce sera faite incessamment. J'en ai discuté avec le ministre des Transports, le ministre des Affaires municipales, le ministre des Richesses naturelles et avec le député. Des gestes très concrets seront annoncés incessamment et certainement avant l'assemblée en question.

Le Président: L'honorable député de Rouyn-Noranda.

Protection des gérants de banque

M. Samson: M. le Président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Nous avons appris ce matin qu'encre un autre gérant de caisse populaire et sa famille avaient été séquestrés. On demandait une rançon de \$200, 000. Depuis une quinzaine de jours, la dernière fois que j'ai posé une question semblable au ministre, il m'a semblé que le ministre voulait prendre des dispositions spéciales pour tenter au moins d'apporter une protection à ces gens.

Sans demander au ministre quelles sont les dispositions qui ont été prises, est-ce que le ministre peut nous assurer que le maximum est fait, dans les circonstances, étant donné que cette vague nouveau genre de terrorisme semble vouloir se continuer? Quelles mesures sont prises pour protéger ces familles de gérants de banques ou de caisses populaires?

M. Choquette: M. le Président, je ne considère pas qu'il est dans l'intérêt public de révéler dans le détail ou même de donner des indications le moins précises des mesures qui ont été prises par les corps de police. Mais je puis assurer le député de Rouyn-Noranda que le directeur général de la Sûreté du Québec, M. Jacques Beaudoin, a pris l'initiative de rencontres à un très haut niveau avec les directeurs des principaux corps de police pour mettre sur pied des stratégies concertées entre les corps de police de façon à faire échec à ce genre de crimes.

Nous avons eu quelques succès récemment puisqu'un certain nombre de suspects de ce genre de crimes ont été appréhendés mais il semble que nous ne soyons pas arrivés au bout de notre course dans ce domaine. J'ai bon espoir qu'avec les mesures prises par M. Beaudoin et la collaboration des autres corps de police il nous sera possible de mettre un point d'arrêt à ce genre de criminalité dans un avenir qui ne sera pas trop éloigné.

M. Samson: Une question supplémentaire, M. le Président. Bien sûr, j'apprécie que le ministre nous fasse part des efforts qui sont faits pour faire échec à ce genre de crime. J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure d'annoncer publiquement qu'il y aura des mesures prises pour protéger les familles de gérants de banque et de caisse populaire qui, actuellement, vivent des périodes de terreur extraordinaire. Il semble que, dans ce milieu, d'après nos informations, on ne sait pas qui sera la prochaine victime, et j' imagine que nous sommes tous un peu d'accord sur cela, nous nous imaginons ce qui peut se passer dans ces familles. Est-ce que l'on peut s'attendre à ce que le gouvernement, le ministère de la Justice, fasse un effort spécial pour rassurer ces gens, des choses sont faites pour les protéger?

M. Choquette: M. le Président, je comprends et je pense que tout le monde comprend facilement

l'inquiétude qui peut exister chez les gérants de banque et de caisse populaire, et dans leur famille. Je puis assurer le député de Rouyn-Noranda que des mesures sont prises de façon à exercer, à l'intérieur de nos capacités en personnel policier une surveillance préventive, de façon à éviter ce genre de crime. Maintenant, je ne suis pas en mesure de garantir la protection individuelle à tous les gérants de banque et de caisse populaire, non plus qu'à tous les membres de leurs familles, faute d'effectifs policiers. Mais le député de Rouyn-Noranda peut être assuré que des mesures sont prises, dans la mesure de nos effectifs, pour apporter la protection qui doit être accordée à ces gens qui sont vraiment des cibles dans l'état actuel des choses.

Le Président: Le député de Johnson.

Projet d'assurance-bétail

M. Bellemare (Johnson): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lors de la deuxième lecture du projet de loi no 39, il a été question de nouvelle réglementation, particulièrement en ce qui concerne les encans, les inspecteurs, les services d'inspection du ministère de l'Agriculture, l'appui technique et les dispositions spéciales pour le commerce des viandes propres à la consommation. Je voudrais demander au ministre s'il a pensé aussi aux cultivateurs qui perdent des animaux, mais aussi le produit d'une vente par l'étude qui a déjà été commencée sur l'assurance-bétail, en faveur des cultivateurs qui sont éprouvés. Est-ce aussi l'intention du ministre de pouvoir continuer l'étude de l'assurance-bétail qui devrait être mise à la disposition des cultivateurs, ou s'il faut attendre encore beaucoup plus longtemps ces mesures qui sont une réglementation très utile, mais qui, dans le fond, ne protègent pas le cultivateur qui perd une bête dans la circonstance?

M. Toupin: M. le Président, lorsqu'on parle d'animaux morts, le producteur agricole, jusqu'à maintenant, n'a jamais tiré de revenus de ces bêtes mortes naturellement. Ce qui est important pour lui, c'est qu'il n'ait pas à dépenser de l'argent pour la faire disparaître. Il s'agit d'avoir un réseau qui fait le ramassage et, par la suite, détruira cette viande improprie à la consommation.

Ce sont les règlements actuels et ceux qu'on a annoncés qui vont régler ce problème. La semaine prochaine j'aurai probablement l'occasion de dire publiquement dans quel délai cette programmation se réalisera de façon précise. Quant à la deuxième partie de la question, le député de Johnson sait qu'il existe déjà un programme qu'on appelle l'assurance-santé animale. C'est-à-dire le gouvernement paie une très grande partie des honoraires des médecins vétérinaires et le producteur paie l'autre partie. C'est une première étape. L'essentiel n'est pas de payer ce qui est mort, mais de protéger ce qui est vivant, ce qu'on appelle la prévention. Alors ce fut la première étape, la prévention.

La deuxième étape pourra peut-être déboucher sur un type d'assurance-bétail contre la mortalité

naturelle, mais c'est un programme qui serait très coûteux et très onéreux, tant pour le producteur que le gouvernement. Nous avons, par ailleurs, créé un comité interprovincial avec le gouvernement fédéral et nous étudions la possibilité de penser un programme de protection des animaux malades ou morts naturellement dans l'avenir. Je ne crois pas que ce soit pour les prochains mois et probablement pas non plus pour les prochaines années, à cause de la complexité d'un programme comme celui-là et à cause des coûts qu'il entraînerait.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, une question supplémentaire. L'honorable ministre nous dit que cette réglementation qu'il vise dans la loi 39, qui viendra amender la loi 31, c'est surtout pour le ramassage, la disparition légale de ces animaux morts ou avariés. Mais, le principe que je voudrais expliquer au ministre est celui-ci: Quand un charognard achète une vache morte, il met le cultivateur devant un fait qui lui est souvent tentateur, celui de ramasser \$25 ou \$50. S'il y avait une assurance-bétail et que le cultivateur paierait \$1 par vache, par exemple, \$0.25 par mouton ou par veau et, M. le Président...

M. Lessard: Vous faites un discours. Ce n'est pas une question, vous faites un discours. C'est dans la loi, à part ça.

Le Président: A l'ordre, messieurs! Je remercie le président Lessard.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, je ne voudrais pas enlever le privilège à l'honorable député de prendre tout ce qu'il y a de charognard, mais je pense que ma question est très simple. Quand le cultivateur perd un animal, et c'est là ma question, est-ce que cela ne serait pas bien qu'au lieu de le vendre à un charognard il retire du gouvernement une assurance-bétail, au moins pour la viande? Je voudrais savoir du ministre s'il va continuer cette étude. Une assurance-bétail empêcherait des charognards d'acheter cette mauvaise viande et permettrait au cultivateur de recevoir son...

M. Lessard: Bravo!

Le Président: A l'ordre, messieurs!

M. Toupin: Non, M. le Président. Un type d'assurance-bétail ne corrigerait pas le problème avec lequel nous sommes aux prises présentement. Au contraire, c'est que vous créez, à ce moment-là, deux sources de revenus. Vous créez une source de revenus à compter d'une assurance et vous créez une source de revenus possible à compter d'une autre personne qui peut venir chercher cette viande. Alors, ce n'est sans doute pas un correctif pour régler le problème actuel. Ce qui est important pour le moment, c'est de débarrasser le marché de toutes ces viandes impropres à la consommation, de donner des permis à ceux qui auront à commercialiser ces viandes si, toutefois, elles sont commercialisables pour d'autres fins que des fins de consumma-

tion humaine. C'est aussi de mettre à la disposition des producteurs agricoles tous les moyens requis, techniques et médicaux, pour empêcher que de tels événements ne se produisent sur les fermes.

Cela, c'est la prévention. Peut-être qu'à long terme, une fois qu'un bon programme de prévention sera établi, il y aura avantage à regarder un type d'assurance, mais sans doute pas pour les animaux qui meurent naturellement, à cause de la foudre ou à cause des tempêtes et des choses comme cela. Quant au reste, je pense qu'un tel programme deviendrait extrêmement complexe.

Je sais qu'actuellement l'ancien ministre de l'Agriculture du Québec prend tout le temps qu'il faut pour tenter d'informer le public là-dessus. Mais je voudrais dire aux citoyens, notamment aux agriculteurs, de ne pas se laisser leurrer avec des programmes comme ceux-là.

Le Président: Un instant! La prochaine question ce sera the Honourable Member for Huntingdon. Le suivant, l'honorable député de Lafontaine.

Tornado à Saint-Rémi-de-Napierville

M. Fraser: M. le Président, j'ai également une question pour le ministre de l'Agriculture. Est-ce que le ministre de l'Agriculture a fait enquête pour déterminer les dommages causés par la tornade à Saint-Rémi, il y a deux semaines? S'il a reçu rapport, est-ce qu'il serait capable de venir en aide à ces gens-là qui ont subi des dommages très lourds?

M. Toupin: M. le Président, aussitôt que cette tornade eut été passée, le bureau régional a fait une évaluation sommaire des dommages. Il ne s'est pas penché encore sur chacun des cas individuels et il n'en a pas encore fait l'estimation.

C'est une question de décision, d'abord, du gouvernement, pour savoir si on doit pousser à tel point cette enquête. Si, toutefois, le gouvernement décidait d'intervenir dans des cas comme cela, il y aura lieu, après d'évaluer les dommages les uns après les autres. J'aborderai le problème la semaine prochaine, au conseil des ministres, et je serai en mesure d'être plus précis sur les positions gouvernementales à ce sujet.

Le Président: L'honorable député de Lafontaine.

Primes d'assurance-automobile

M. Léger: Ma question s'adresse au ministre des Institutions financières, Compagnies et Coopératives. Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre, lui disant qu'il y aurait une deuxième augmentation des primes d'assurance-automobile au Québec. Il m'a affirmé, à ce moment-là, qu'il n'y aurait qu'une seule augmentation et non pas deux au cours de l'année, et que le chiffre de 30% pour le total des deux augmentations était faux.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre, depuis vendredi dernier, a consulté ses fonc-

tionnaires et est-ce qu'il peut encore affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas une deuxième augmentation cette année?

M. Tetley: Oui et non, M. le Président. Il y a deux questions. Oui, j'ai consulté mes fonctionnaires et non, en réponse à la deuxième question. Les compagnies augmentent leurs primes une fois par année et non pas deux fois par année. C'est possible qu'une compagnie ait augmenté ses primes le 1er janvier et une autre compagnie le 1er juillet. Mais je fais enquête, comme je l'ai dit hier, sur toute la question et j'aurai une réponse.

M. Léger: M. le Président, je dois, à ce stade-ci, affirmer que le ministre a trompé la Chambre et je demande au ministre de vérifier si, le 29 avril, le Bureau d'assurance du Canada n'a pas publié un bulletin régulier pour toutes les compagnies d'assurance du Canada, signifiant — le bulletin est le no 7514, du 29 avril 1975 — qu'il y a eu une augmentation de 10% en janvier 1975 et une deuxième augmentation pour véhicules automobiles de touristes, de 15% et, pour véhicules utilitaires, de 22%, ce qui fait une augmentation de 32% dans certains cas et de 25% dans d'autres cas.

Le ministre est-il au courant de cela? Pour nier mon affirmation quant au fait qu'il a menti à la Chambre, qu'il dépose le bulletin du Bureau d'assurance du Canada. A ce moment-là, je retirerai mes paroles; sinon, M. le Président, j'affirme que le ministre a trompé la Chambre.

M. Tetley: M. le Président, comme je l'ai dit, je vais obtenir tous les chiffres et vous aurez votre réponse. Mais les compagnies augmentent et déposent une fois par année leurs documents. Pas deux fois. Mais on se verra. J'aurai une réponse. Je viens de recevoir un appel, il y a quarante-cinq minutes, du BAC de Toronto, au sujet de votre question d'hier, et j'ai exigé une réponse par écrit. Vous aurez les deux demain, je l'espère.

M. Léger: Est-ce que le ministre accepte de déposer, demain matin...

Le Président: Dernière.

M. Léger:... le bulletin du BAC, du 29 avril 1975, dont le numéro est 7514? Allez-vous accepter de le déposer?

M. Lessard: Encore une fois, il démontre son ignorance.

M. Tetley:... réponse à vos questions.

M. Lessard: Il démontre encore une fois son ignorance.

M. Léger: Le dépôt du bulletin. Est-ce que le ministre a peur de déposer le bulletin?

Le Président: A l'ordre, messieurs! A l'ordre!

M. Lessard: Il ne connaît rien.

Le Président: Dernière question.

M. Burns: Question de privilège, M. le Président. Le député de Lafontaine pose une question bien précise tout en portant, je l'admets, une certaine accusation à l'endroit du ministre. Tout le monde sait que les bulletins du Bureau des assurances du Canada, ce que l'on appelle le BAC, ne sont pas des bulletins qui se promènent librement dans la société afin que tout le monde puisse en avoir des exemplaires. Ce que le député de Lafontaine demande — et jusqu'à maintenant, je n'ai pas entendu de réponse du ministre, il me semble que ce serait normal que le ministre réponde là-dessus — c'est s'il a ce bulletin, d'une part, et, d'autre part, s'il est d'accord pour le déposer afin que les membres de l'Assemblée nationale puissent en prendre connaissance.

Des Voix: Ce n'est pas une question de privilège.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'ai qu'une remarque à faire. Il ne s'agit pas d'un document qui émane de l'administration publique.

M. Léger: Le ministre devrait le connaître, parce que c'est lui qui est responsable des Institutions financières.

Le Président: A l'ordre, messieurs! Vous n'avez rien à ajouter? Bon. Dernière question, l'honorable député de Rivière-du-Loup.

Port de Gros Cacouna

M. Lafrance: Ma question s'adresse au premier ministre. Hier, devant une délégation de l'Est du Québec, le ministre fédéral de la Santé nationale, l'honorable Marc Lalonde, a mis en doute la parole du premier ministre du Québec concernant l'implantation d'un port à Gros Cacouna. Le premier ministre pourrait-il rassurer cette Chambre et refaire la déclaration qu'il a faite le 8 avril? Ce qui serait peut-être plus important, est-ce que le premier ministre pourrait signer un de ses communiqués de presse qu'il a émis et le transmettre directement au ministre fédéral de la Santé?

M. Bourassa: Je ne sais pas si le député se réfère à M. Marchand ou à M. Lalonde?

M. Lafrance: A M. Marc Lalonde.

M. Bourassa: Je n'ai pas pris connaissance des déclarations de M. Marc Lalonde là-dessus. D'ailleurs, cela ne relève pas de son secteur. Je ne vois pas pourquoi il parlerait de cette question. Je ne vois pas en quoi le ministre de la Santé peut donner son opinion sur la construction d'un port.

M. Samson: C'est une question de santé. S'ils ne construisent pas le port bien vite, le député va tomber malade.

M. Bourassa: M. le Président...

M. Léger: C'est l'organisateur libéral de tout le Québec, maintenant.

Le Président: A l'ordre, messieurs!

M. Burns: Le premier ministre ne le sait pas, ce n'était pas dans Echos-Vedettes.

M. Bourassa: Le député ne s'est pas surpassé. La position du Québec est bien connue. J'en ai discuté avec M. Marchand dans la journée de mardi, elle a été exprimée très clairement, et M. Marchand a répondu que la réponse du fédéral viendrait d'ici un an. Les commentaires qui peuvent être faits par d'autres personnalités politiques là-dessus me paraissent secondaires par rapport à la prise de position du gouvernement du Québec et du ministre responsable dans la mesure où ces commentaires ont été faits.

Je ne connais pas la source d'information du député mais cela m'étonnerait beaucoup que M. Lalonde contredise M. Marchand.

Le Président: Question supplémentaire.

M. Lafrance: Question supplémentaire avec une brève explication, si vous le permettez, M. le Président. Hier après-midi, le ministre des Transports n'était pas présent à Ottawa, la délégation a dû rencontrer trois ministres, c'est-à-dire M. Lalonde, Mme Sauvé et M. André Ouellet. Quand nous avons présenté au ministre fédéral de la Santé le document que le premier ministre avait remis à la presse le 8 avril dernier, le ministre de la Santé nationale a mis en doute la parole du premier ministre du Québec.

Le Président: Question supplémentaire, l'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. Morin: Sur la même question, j'aimerais demander au premier ministre ou au ministre de l'Industrie et du Commerce comment il se fait que le gouvernement québécois ait affirmé, en se fondant sur des études déjà réalisées, avoir pris la décision d'appuyer ce projet de Gros Cacouna, tandis que le gouvernement fédéral affirme — c'est du moins ce qu'il faisait hier — qu'une décision ne saurait être prise avant que les résultats des nouvelles études menées conjointement avec le gouvernement québécois soient connus.

M. Saint-Pierre: Le groupe Havre-Champlain avait poursuivi des études auxquelles nous avons eu accès, à des coûts de plusieurs millions. C'est un groupe sérieux qui nous a offert un projet d'investissement dans la région de plus de \$160 millions avec des retombées économiques importantes pour cette région.

Après l'analyse de ces dossiers par différents fonctionnaires, nous en sommes venus à la conclusion que, d'une part, le groupe était sérieux, que, d'autre part, les projets qu'on nous présentait nous semblaient complémentaires des autres installa-

tions portuaires au Québec, en particulier Sept-Iles et le port de Québec. Compte tenu de ces conditions favorables à des retombées économiques dans une région où nous avons eu beaucoup de difficultés à créer de l'industrialisation, nous avons donné notre appui au projet de Havre Champlain comme représentant le projet le plus sérieux que nous avons dans la région pour stimuler la croissance industrielle.

Cela dit, il n'est pas question pour nous de dire que toutes les études sont terminées, que nous ne voulons pas, sur certains points donnés, collaborer avec le gouvernement fédéral pour parachever certaines études. Je vais en citer un seul exemple: les deux gouvernements, incluant les promoteurs de Havre Champlain, se sont entendus sur le fait que le projet de Gros Cacouna doit être complémentaire de la vocation du port de Québec. Mais cela dit, je pense qu'on convient qu'il y a peut-être des études plus poussées qui sont nécessaires pour définir très bien comment s'établira cette complémentarité; jusqu'à quel point nous assurons-nous que les marchés desservis par Gros Cacouna ne sont pas actuellement bien desservis par le port de Québec? Il y a également quelques doutes qui ont été émis sur le plan de la navigabilité, sur le plan de certaines questions de juridiction plutôt exclusivement fédérale. Nous avons accepté que le gouvernement fédéral participe à cette étude. Je pense que nous avons tous les éléments dans le dossier pour appuyer solidement, d'une façon non équivoque, le projet de Havre Champlain, parce que c'était un projet sérieux, présenté par un groupe sérieux et qui apportait des retombées économiques bénéfiques pour la région du Bas-Saint-Laurent. Après des visites que le chef de l'Opposition a faites lui-même, il peut constater la nécessité d'une intervention rapide du gouvernement québécois pour favoriser la croissance de l'emploi dans cette région.

M. Morin: Une question additionnelle, M. le Président.

Le Président: Dernière.

M. Morin: Puisque nous sommes sur le sujet, j'aimerais demander au ministre s'il a obtenu une réponse du gouvernement fédéral à la demande de considérer Gros Cacouna comme site pour le projet d'aciérie Cansteel dans l'Est du pays.

M. Saint-Pierre: Ce n'est pas une question supplémentaire, M. le Président. Je peux la prendre, mais, sur ce dossier, la décision du gouvernement fédéral n'est pas arrêtée pour un site en Nouvelle-Ecosse. Au contraire, le gouvernement fédéral a simplement, par des études préliminaires, indiqué l'intérêt, à l'époque, d'une aciérie orientée vers des marchés d'exportation. L'intérêt pour ce projet a été surtout manifesté par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et par le gouvernement du Québec. Le gouvernement fédéral a laissé à ces deux gouvernements le soin de susciter la formation de consortiums ou de groupes privés, mixtes ou totalement gouvernementaux, qui pourraient dévelop-

perle projet. Nous avons eu, quant à nous, plusieurs discussions avec la direction de SIDBEC, ainsi qu'avec d'autres compagnies privées qui auraient pu être intéressées non seulement au site de Gros Cacouna, mais également au site de Sept-Iles qui avait été mentionné dans le premier rapport préliminaire.

Le Président: Affaires du jour.

M. Lessard: J'aurais une question principale, M. le Président.

Le Président: Non, non, à demain.

M. Lessard: Le ministre de l'Agriculture pourrait au moins me répondre à la question que j'ai soulevée hier.

Le Président: A l'ordre! A demain, messieurs. A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre!
Affaires du jour.

M. Levesque: M. le Président.

M. Lessard: Qu'on réponde au moins aux questions.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lessard: Cela ne correspond plus à rien.

M. Levesque: Arrête, là. M. le Président, je voudrais répondre à quelques questions posées au feuilleton, mais est-ce qu'on peut revenir au dépôt de documents, juste avant cela?

Le Président: Dépôt de documents.
Le ministre des Finances.

Rapport du vérificateur des comptes

M. Garneau: M. le Président, en vertu de l'article 82 de la Loi de l'administration financière, j'ai l'honneur de déposer le rapport du vérificateur des comptes relatif au Vérificateur général.

Questions inscrites au feuilleton

M. Levesque: M. le Président, article 2).
Je propose que cette question de M. Bellemare (Johnson) soit transformée en motion pour dépôt de document.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Levesque: Réponse de M. Forget.

M. Forget: Document déposé.

M. Levesque: Article 6, question de M. Bellemare (Johnson), réponse de M. Mailloux.

M. Mailloux: M. le Président, en déposant ce document, j'indique à la Chambre qu'il manque une copie de contrat qui devrait y être annexée. Je ferai suivre au greffier de la Chambre quelques copies.

M. Levesque: Article 13, question de M. Bellemare (Johnson), réponse de M. Choquette.

M. Choquette: Lu et répondu, (voir annexe)

M. Levesque: Article 19, question de M. Roy. Je propose que cette question soit transformée en motion pour dépôt de document.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?
Adopté.

M. Levesque: Pour M. Drummond, le document est déposé.

Article 43, motion de M. Lessard (Saguenay), dépôt de M. Toupin (Champlain).

M. Toupin: Document déposé.

M. Levesque: Article 41, motion de M. Charon, dépôt de M. Hardy.

M. Hardy: Document déposé.

M. Levesque: M. le Président, je propose la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications...

M. Burns: M. le Président, juste avant votre motion, est-ce qu'on peut vous demander s'il n'y aurait pas lieu — en tout cas, sinon aujourd'hui, peut-être demain — que, entre autres, le ministre du Travail nous donne une réponse puisque, hier, il avait promis — c'est du moins ce que j'ai entendu dans une entrevue radiophonique — de donner une réponse aujourd'hui — puisque, hier, il disait "je répondrai demain à la question du député de Maison-neuve" — concernant les tuteurs ou si vous voulez ce que j'alléguais être illégalement la mise en application de la tutelle par M. Ryan?

J'entendais, hier en tout cas, le ministre du Travail pour dire qu'il répondrait aujourd'hui. S'il n'est pas prêt à répondre aujourd'hui, je pourrais attendre à demain. Mais, j'aimerais au moins avoir l'assurance que cette semaine on puisse avoir une réponse. Également, j'attends une réponse, depuis la semaine dernière, de la part du ministre de la Justice concernant les informations que la Sûreté du Québec aurait reçues de la Sûreté de l'Ontario relativement à tout ce commerce de la viande avariée qu'il pouvait y avoir et des informations qui pouvaient venir de l'Ontario.

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, je plaide auprès du leader...

M. Levesque: Oui, oui.

M. Burns:... je ne pose pas ma question, je demande au leader du gouvernement s'il n'y aurait pas moyen d'intervenir auprès de ses deux collè-

gues du Travail et de la Justice pour que, sur ces deux cas, il puisse au moins nous donner une réponse, sinon aujourd'hui, tout au moins demain.

M. Levesque: M. le Président, la seule façon dont pouvait intervenir, à ce moment-ci, le leader parlementaire de l'Opposition officielle, comme il le sait, c'est en vertu des dispositions de l'article 34.

M. Burns: J'ai voulu épargner du temps à la Chambre.

M. Levesque: D'accord. Alors, je vais faire le message.

Motion pour faire siéger la commission des Affaires culturelles

M. Levesque: M. le Président, je voudrais faire motion pour que la commission de l'éducation, des affaires culturelles et des communications puisse se réunir au salon rouge pour poursuivre l'étude, article par article, du projet de loi no 1, la Loi sur le cinéma.

Le Président: Cette motion...

M. Levesque: Immédiatement.

Le Président:... est-elle adoptée?

M. Burns: Motion adoptée, je pense, après un vote enregistré, M. le Président.

Le Président: Qu'on appelle les députés!

Vote sur la motion

Le Président: A l'ordre, messieurs!

Que ceux qui sont en faveur de la motion de l'honorable leader parlementaire du gouvernement veuillent bien se lever, s'il vous plaît.

Le Secrétaire adjoint: MM. Bourassa, Levesque, Parent (Hull), Mailloux, Saint-Pierre, Choquette, Garneau, Cloutier, Lalonde, Lachapelle, Berthiaume, Cournoyer, Goldbloom, Simard, Quenneville, Mme Bacon, MM. Hardy, Tetley, Lacroix, Bienvenue, Forget, Toupin, Massé, L'Allier, Vaillancourt, Cadieux, Arsenault, Houde (Fabre), Desjardins, Giasson, Perreault, Fortier, Bossé, Kennedy, Bacon, Blank, Bédard (Montmorency), Séguin, Saindon, Cornéliier, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Lamontagne, Fraser, Picard, Gratton, Gallienne, Assad, Carpentier, Dionne, Faucher, Saint-Germain, Harvey (Charlesbourg), Shanks, Springate, Pepin, Beaugard, Bellemare (Rosemont) Bérard, Boudreault, Boutin, Chagnon, Marchand, Ostiguy, Caron, Côté, Denis, Déom, Déziel, Dufour, Harvey (Dubuc), Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Massicotte, Mercier, Pagé, Parent (Prévoist), Picotte, Sylvain, Tardif, Tremblay, Vallières, Morin, Burns, Léger, Charron, Lessard, Bédard (Chicoutimi), Samson, Bellemare (Johnson), Leduc.

Le Secrétaire: Pour: 94 — Contre: 0

Le Président: Cette motion est adoptée et cette commission peut siéger immédiatement.

M. Burns: M. le Président, sur une question de règlement, et je me demande si le règlement me le permet; s'il ne me le permet pas, je retirerai ce que j'ai à vous dire. Le règlement me permet-il de souligner la présence du Dr Camille Laurin, ancien député de Bourget, dans nos galeries?

Le Président: Il y a consentement unanime. A l'ordre, messieurs!
Affaires du jour.

M. Levesque: M. le Président, tout en saluant le Dr Laurin, peut-on, selon ce qu'il nous dirait lui-même, procéder aux travaux de la Chambre? J'appellerais l'article 66), alors que la commission de l'éducation se réunit immédiatement pour le projet de loi no 1 au salon rouge.

Le Président: La parole est donnée à l'honorable député de Maisonneuve.

M. Levesque: M. le Président, avant que n'intervienne le député de Maisonneuve, s'il le permet, demain matin, nous savons qu'à la salle 81-A, après les affaires courantes, la commission des institutions financières, compagnies et coopératives se réunira afin d'étudier les projets de loi privés 112, 115, 118, 119, 178, 186, 171 et 192. Au salon rouge, la commission parlementaire du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunira pour poursuivre ses auditions relativement au rapport de la commission Cliche, quant aux associations représentatives.

M. Burns: Après la période des questions?

M. Levesque: Oui. Vers onze heures. La Chambre se réunissant à dix heures demain matin, cette commission se réunira vers onze heures, comme, d'ailleurs, la commission des institutions financières le fera pour les projets de loi qui ont été déferés à cette commission.

M. Burns: M. le Président, le leader pourrait-il nous dire si nous avons mal compris ou pas au sujet de la Loi du Collège régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean?

Je pense que c'est le projet de loi no 91 qui doit être soumis à une commission parlementaire dans les jours qui viennent. Ou, est-ce qu'il l'a nommé, je ne l'aurais pas compris dans sa nomenclature?

M. Levesque: Non, je ne crois pas l'avoir nommé, je peux vérifier. Si on se réfère au feuillet, on a, à la page 27, la liste, soit: 112, 115, 118, 119, 178, 186, 171 et 192. Non.

M. Burns: Je signale simplement au leader que s'il veut faire siéger deux commissions en même

temps que la Chambre, il faudrait qu'un certain nombre d'ententes interviennent. Elles n'ont pas encore été entérinées, et je préférerais qu'on puisse s'en parler avant que nous donnions d'avance notre consentement.

M. Levesque: D'accord, M. le Président. D'ailleurs, j'avais invité le leader parlementaire de l'Opposition officielle à me rencontrer à la suite de cela, mais je voulais le dire immédiatement, parce que j'avais une demande du ministre du Travail pour entendre la FTQ, qui n'a pas pu être entendue.

M. Burns: De toute façon, cette commission n'accapare personne chez nous.

M. Levesque: Bon, c'est pour cela.

Projet de loi no 33 (suite)

Deuxième lecture

M. Robert Burns

M. Burns: Or, M. le Président, hier, lorsque nous avons ajourné nos travaux à 11 heures, j'avais, et je n'ai pas du tout l'intention de recommencer cet exposé, critiqué d'une part le gouvernement pour avoir, dans un premier temps, choisis, à mon avis de façon discriminatoire dans le rapport Cliche, un certain nombre de mesures et en particulier les mesures les plus provocantes ou, si je peux m'exprimer ainsi, les plus provocatrices à l'endroit du milieu syndical. Je cite entre autres la mise en tutelle de quatre syndicats, la présomption de culpabilité chez les représentants syndicaux lorsqu'une grève est, au sens de la Loi 290, déclarée illégale, et finalement l'exclusion d'un certain nombre de salariés de la construction à des postes syndicaux pour la simple et unique raison qu'ils auraient des dossiers judiciaires. Nous avons, M. le Président, en commission parlementaire, longuement commenté ces mesures. Nous avons manifesté de façon très claire notre opposition à ces mesures. C'est maintenant partie de notre législation à Québec, je n'ai pas à y revenir. Je mentionnais également que bien que depuis quinze ans, on réclame une loi telle que celle qui nous est présentée par le projet de loi no 33, c'est encore à mon avis, une sélection qui est faite parmi l'ensemble des recommandations de la commission Cliche, parce que, disais-je hier, nous avons, je crois, des recommandations beaucoup plus importantes et beaucoup plus urgentes dans le rapport de la commission Cliche, non pas que le projet de loi no 33 soit sans valeur, loin de là. J'ai d'ailleurs, annoncé que nous voterions en faveur du projet de loi no 33. J'ai mentionné cependant que si, véritablement, outre le fait que je prétends qu'il faut que l'interlocuteur en matière de réformes dans le domaine de la construction soit valable, en l'occurrence non le ministre du Travail actuel, il faut aussi aller directement au coeur du problème, c'est-à-dire aux deux problèmes qui concernent véritablement la commission Cliche, c'est-à-dire l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction.

Pour y arriver, je disais hier, encore une fois, et je me résume, qu'il fallait d'abord et avant tout s'occuper du placement. A toutes fins utiles, il faut l'enlever, et qu'on soit bien clair là-dessus, à certain syndicat qui l'exerce à sa façon. C'est le premier élément de l'exercice de la liberté syndicale dans le domaine de la construction.

Le deuxième est qu'il ne faudra jamais perdre de vue ce pourquoi le rapport Cliche a été fait, c'est-à-dire non pas pour faire plaisir au gouvernement, pas nous faire plaisir à l'Opposition, pas pour faire plaisir aux patrons, ni aux syndicats, mais pour régler un certain nombre de problèmes qui concernent l'individu salarié, travailleur de la construction. Je pense que c'est ce qu'on a légèrement oublié dans le projet de loi no 33. Même en étant d'accord sur le projet de loi no 33, je ne peux m'empêcher de rappeler au ministre un certain nombre d'extraits d'un rapport.

C'est bien beau, comme le dit le projet de loi no 33, de protéger l'intérêt public par l'entremise de cette loi, de protéger l'éventuel consommateur contre des faillites. Hier, je citais des chiffres, ai-je besoin de les rappeler? Ce sont des chiffres qui me viennent également de la commission Cliche. En 1973, on avait 20, 609 entrepreneurs dans le domaine de la construction. En 1973, et à toutes les années la même proportion se répète, de ces 20, 609 il y a eu 6, 000 nouveaux arrivants comme entrepreneurs dans la construction. Et 4, 000 entrepreneurs sont disparus complètement de la circulation.

C'est quand même aberrant, quand vous regardez ces chiffres, et quand vous les analysez. C'est sûr que le projet de loi no 33, à cause de cela, entre autres, est essentiel et c'est important qu'on le fasse. D'ailleurs, tout le monde est unanime là-dessus. Il n'y a personne qui est contre l'adoption d'un projet de loi tel que celui-ci. Mais, en plus de protéger le consommateur, qui, évidemment, est obligé de payer pour ces faillites, et ces disparitions du marché de la construction, il y en a 6, 000 nouveaux qui arrivent, 6, 000 parmi lesquels, peut-être, il y a 3, 000 aventuriers et 4, 000 autres aventuriers disparaissent. Pendant que ces gens sont dans l'industrie de la construction, il y a des travailleurs qui sont à leur emploi. Il y a des travailleurs qui perdent constamment du salaire, à cause de cela. Il y a la recommandation no 45, dans le rapport de la commission Cliche, qui se lit comme suit: "Que la loi 290 soit modifiée, de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés contre les administrateurs d'une entreprise en faillite".

Je pense que c'est quelque chose qui est relié à cette sécurité d'emploi, qui, à mon avis, est une des premières recommandations de la commission Cliche, en plus de celle du placement. Si on amène des améliorations qui vont protéger dans l'ensemble les consommateurs en matière de construction, je pense qu'il faut aussi, du même souffle, sans aucune réticence et sans gêne, protéger ceux qui permettent que cette industrie de la construction vive et qui, très souvent, sont victimes de l'industrie de la construction, c'est-à-dire les travailleurs qui se retrouvent avec des employeurs qui sont de passage dans l'industrie de la construction.

Bien sûr qu'il faut rendre les règles plus sévères, bien sûr qu'il faut contrôler la venue et le départ de l'industrie de la construction des entrepreneurs. Mais du même coup, c'est la suggestion que nous vous ferons en commission parlementaire, pourquoi ne prendrions-nous pas l'occasion de protéger ceux qui sont les chevilles ouvrières — et je ne fais pas de jeux de mots — de l'industrie de la construction, c'est-à-dire les travailleurs de la construction? Il n'y a rien de plus déplorable, à mon avis, et de plus décourageant que de voir un travailleur qui a donné une semaine, deux semaines, un mois et des fois plus de travail, de ses heures, de sa seule façon d'aller chercher quelque chose au point de vue financier, il n'y a rien de plus décourageant que de rencontrer un tel travailleur qui dit: J'ai perdu un mois. J'en ai vu qui ont perdu six mois de salaire. Ils ont été patients, parce qu'ils se sont fait embarquer et parce qu'ils avaient une "job". A un moment donné, cela retardait et on disait: On va te payer la semaine prochaine. De temps en temps, on lui payait une semaine, ce qui le faisait patienter. Et au total, à un moment donné, je connais un travailleur qui s'est retrouvé avec six mois d'arrérages de salaire, avec ce système.

On lui disait: Cette semaine, je peux te payer, je vais te payer, mais les deux semaines d'avant, met-les de côté, je te les devrai et je te donnerai un petit cadeau en plus. Le travailleur est déjà pris avec son problème de sécurité d'emploi; imaginez-vous que, lorsqu'il a un emploi et qu'il sent que peut-être l'entreprise va être en mesure de le payer, il va "toffer" et, finalement, il se retrouve avec une entreprise qui disparaît complètement de l'industrie de la construction.

Je trouve qu'on aurait l'occasion idéale, dans le projet de loi no 33, de mettre en application la recommandation no 45 de la commission Cliche. Je la répète parce que je la trouve particulièrement importante, en l'occurrence, dans ce projet de loi-ci: "Que la loi 290 — ou un autre type de législation, cela pourrait être le projet de loi no 33 — soit modifiée de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés" contre les administrateurs d'une entreprise en faillite. C'est sûr qu'il y a des moyens qui existent en vertu de la Loi des compagnies, mais ce ne sont pas tous les entrepreneurs qui sont des compagnies ou qui sont structurés en vertu du ministère des Institutions financières. Il arrive très souvent — je pense que les chiffres que j'ai également cités hier nous indiquent cela — que le genre de grosses entreprises qu'on peut rencontrer dans l'industrie de la construction, ce n'est pas la majorité. Des Francon, des Gest et autres, ce n'est pas la majorité.

La preuve, c'est que 12, 738 de ces entrepreneurs, selon les mêmes chiffres de la recommandation 78 cités dans la commission Cliche, embauchaient, en 1973, de un à cinq salariés. Ce ne sont pas, je pense — tout le monde va l'admettre — de grosses entreprises. Il y en avait, en plus de ces 12, 000, 1, 863 qui en embauchaient de six à dix. Encore là, on ne peut pas parler d'une entreprise qui est énorme. Je ne pense pas qu'on parle de Francon et des autres entreprises de ce même genre, ni de

Beaudry et de Desourdy. En tout cas, on pourrait en citer quelques autres du même genre qui embauchent, évidemment, plus de personnes que cela. Il n'y avait, en 1973 — c'est cela qui est assez fantastique — que onze entrepreneurs qui embauchaient plus de 100 salariés.

Ce sont justement les gens qui sont visés par les 12, 000 employeurs qui embauchaient de un à cinq salariés ou les 1, 800 qui embauchaient de six à dix salariés qu'il faut absolument protéger; pas les entrepreneurs, mais ceux qui travaillent pour eux, parce que ce sont eux, généralement, qui sont appelés à disparaître, comme un coup de vent fait disparaître n'importe quoi. En tout cas, je n'ai pas l'expression, mais comme un coup de vent. Je pense que ce serait l'occasion rêvée de se servir du projet de loi no 33 pour introduire la recommandation no 45.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Travail — il y a bien des choses qu'il fait et qui ne me font pas plaisir, mais il y a des fois où il en fait qui me font plaisir — nous dire que, quant à la responsabilité de cette loi, en ce qui le concernait, il était prêt à discuter, à savoir si cela devait relever du ministère du Travail ou du ministère des Institutions financières, comme le recommande, encore une fois, la commission Cliche dans sa recommandation no 44. Je vous annonce tout de suite qu'éventuellement, lorsque nous discuterons du projet de loi article par article, ce sera une de nos suggestions qu'on prenne l'administration de cette loi et qu'on la confie — non pas parce que la commission Cliche l'a mentionnée, mais parce que nous trouvons cela logique — au ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives.

Ce qu'on est en train de régler, ce ne sont pas, à toutes fins pratiques, des relations de travail, même si j'ai fait la suggestion d'y insérer une protection pour les travailleurs. Il y en a bien une dans la Loi des compagnies; je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas cette protection pour les travailleurs dans le projet de loi no 33, qui concerne la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction. Il me semble qu'il serait beaucoup plus logique et beaucoup plus de la juridiction du ministère des Institutions financières que ce soit ce ministère qui s'occupe, qui vérifie, qui voie à la mise en application de cette loi.

Pourquoi? Parceque, déjà, le ministère des Institutions financières a en main tout le personnel, tous les instruments et toutes les techniques qui peuvent aider à une meilleure application de cette loi, alors que le ministère du Travail n'est pas équipé pour cela. Je ne le crois pas, à moins que le ministre ne me convainque du contraire.

Je ne voudrais surtout pas que le ministère du Travail qui a déjà tellement de chats à fouetter se retrouve avec une responsabilité additionnelle, celle prévue dans le projet de loi no 33 de la mise en application de cette qualification professionnelle des entrepreneurs. Il y a déjà suffisamment de problèmes au ministère du Travail sans qu'on l'affuble d'une autre responsabilité pour laquelle il n'est pas véritablement équipé et d'ailleurs, à laquelle, à mon avis, il n'est pas destiné.

Le ministère du Travail n'est pas là pour vérifier la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction. C'est bien sûr qu'il est fortement intéressé à voir à ce que l'industrie de la construction fonctionne, parce que, quand il y a des problèmes dans l'industrie de la construction, tôt ou tard, cela se traduit par des arrêts de travail ou tout au moins par des conflits majeurs et, nécessairement, le ministère du Travail est impliqué.

M. le Président, c'étaient les quelques remarques que j'avais à faire relativement au projet de loi no 33. J'ose exprimer le voeu, en terminant, puisque déjà nous avons en pièces détachées un certain nombre de recommandations de la commission Cliche, que, le plus tôt possible, on s'attache de façon non partisane — je le dis bien sincèrement, M. le Président — à retirer de la commission Cliche tout ce qu'il y a de bon et Dieu sait qu'il y en a beaucoup de bonnes choses dans le rapport Cliche, à retirer tout ce qu'il y a de bon dans cela et à le traduire de façon globale par de la législation.

C'est le voeu que j'exprime, peut-être que je suis naïf de penser que le gouvernement voudra le faire, mais, M. le Président, si le gouvernement ne le fait pas, il y aura une population qui jugera ce gouvernement, qui jugera cette attitude de "cover-up"; c'est cela, M. le Président, qu'on devra tirer comme conclusion. La commission Cliche aurait été une vaste opération de "cover-up" selon la façon que le gouvernement s'en servira ou ne s'en servira pas. Je pense, au contraire, que nous avons tous intérêt à tenter d'aller au coeur du problème dans l'industrie de la construction, à refaire un milieu de l'industrie de la construction, au point de vue des relations de travail, qui soit "vivable dedans", selon des expressions familières au ministre du Travail.

La façon de faire un milieu vivable dedans pour les travailleurs de la construction c'est — je m'excuse de répéter cette expression que j'avais utilisée, à l'occasion du projet de loi no 203 — de refaire un habit sur mesure à tout le système des relations de travail dans l'industrie de la construction. Je n'ai pas besoin d'être un grand connaisseur en matière de relations de travail pour savoir que la FTQ, la CSN, la CSD, les unes après les autres, les unes avant les autres et, du côté patronal, les six organisations patronales se sont les unes après les autres prononcées en faveur d'une amélioration de la loi 290. La commission Cliche nous donne l'occasion d'une réflexion collective, nous donne un certain nombre de solutions, nous donne tout au moins de bons éléments de solution que, je pense, il vaudrait la peine de discuter et de discuter de façon concrète par voie de législation.

C'est le voeu, M. le Président, que j'exprime en terminant, tout en disant que nous accepterons de voter en faveur du projet de loi no 33 avec les réserves que je viens de mentionner.

Le Président suppléant (M. Picard): Le député de Johnson.

M. Maurice Bellemare

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, enfin,

la loi 33 répond à un vœu unanimement reconnu depuis plusieurs années. C'est une histoire longue, remplie de soubresauts. C'est particulièrement une drôle d'analogie que ce soit le ministre du Travail d'aujourd'hui qui, dans un mémoire bien fait, en 1962, présentait sur l'établissement d'un système de permis d'entrepreneurs de construction au gouvernement provincial de M. Lesage le mémoire de la Fédération de l'industrie de la construction de la province de Québec.

Ce mémoire était présenté par Jean Cournoyer, B. A. LL. L., officier des relations extérieures du Builder Exchange. M. le Président, qu'est-ce qu'on voit dans ce bon mémoire présenté par le ministre du Travail? Bien des suggestions qui ont été mises dans un mémoire mais qui sont restées à l'état latent, particulièrement le bureau des permis, qui nécessite un organisme administratif qui émettra des permis, fera subir les examens et recevra les plaintes.

Son mémoire est assez volumineux puisqu'il a 79 pages. Je ne sais pas si le ministre a perdu ce document. Mais, mon Dieu, qu'il aurait eu intérêt à le relire depuis les cinq dernières années puisque, en 1962, le ministre d'aujourd'hui disait ceci au gouvernement de M. Lesage: J'espère que votre gouvernement prendra immédiatement une action énergique et recevra ce mémoire, et, dès la prochaine session à la Législature de Québec, il présentera un projet de loi dans l'esprit des études que vous avez entendues aujourd'hui, et qu'il vous sera permis de préparer une loi en conséquence.

La fédération que je représente, disait M. Cournoyer, demande au gouvernement de compléter avantageusement la législation, législation du travail qui est inexistante — en 1962, M. le Président. Elle établirait, cette loi, des standards de compétence rendus nécessaires parce que l'exercice de la profession demande une préparation longue et minutieuse. En raison de l'importance financière de la plupart des travaux exécutés, il y a de nombreuses responsabilités civiles encourues pour la sécurité des utilisateurs et en raison du caractère immobilier durable des installations. C'est pourquoi nous insistons fortement pour demander au cabinet d'adopter immédiatement cette loi. C'était en 1962.

Est-ce que, depuis cinq ans, nous avons entendu parler de ce mémoire? Oui. Nous en avons entendu parler en 1972, alors que le ministre du Travail a fait un appel pour essayer de trouver une corrélation à travers les différentes difficultés que rencontrait le domaine de la construction.

C'est en 1965 qu'a été formé ce qu'on appelle le comité interministériel sur les licences d'entreprises de construction, un comité spécial formé de Jean-Paul Dagenais, ministère de l'Industrie et du Commerce, M. J. -A. Poulin, ministère des Travaux publics, M. Jean-Roch Bergeron, ministère de la Voirie, Me Robert Auclair, ministère du Travail, Jean-Claude Bureau, du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces messieurs du comité interministériel ont fait rapport, au ministre du temps, des études de ce comité sur les licences d'entrepreneurs de construction et sur le temps qu'a duré cette étude, soit du 3 mars 1965 au 7 février 1968.

Le comité spécial interministériel a parcouru la législation et la réglementation sur les licences d'entrepreneurs de construction. Il a également consulté toutes les associations, particulièrement les plus représentatives de cette industrie, afin de rechercher les moyens les plus aptes à éliminer les entrepreneurs non professionnels qualifiés. Ces conclusions et recommandations se sont exprimées sur la forme de l'avant-projet d'une loi ci-après reproduite.

Le ministre du temps, en 1968, a donc présenté un projet de loi qui s'est intitulé: Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, bill 51. Et dans ce bill 51, je retrouve maintenant bien des articles qui viennent compléter ce que le ministre nous soumet dans le bill 33, sauf, comme je le dirai tout à l'heure, certains aspects d'une question que je juge particulièrement très sérieuse et vitale.

Mais, si on regarde dans le journal des Débats, pas si loin, pas en 1968, pas en 1969 quand on a présenté le bill 51, Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, mais si on regarde dans le journal des Débats, à la page 812, c'était le mercredi 14 mai 1975, la parole est donc à l'honorable ministre du Travail. Écoutons ce qu'il dit: Le conseil des ministres a déjà approuvé cette loi de qualification professionnelle depuis six mois, donc avant la parution du rapport Cliche.

M. le Président, le ministre qui nous a soumis le projet de loi no 33 quatorze jours après la parution du rapport Cliche était-il content de son projet qui avait été approuvé par le conseil des ministres six mois auparavant?

Mais, M. le Président, quinze jours après le dépôt du rapport Cliche, l'honorable ministre du Travail nous en présente une réimpression. Il nous présente un nouveau bill. Ah! Premièrement, M. le Président, ceci prouve qu'avant le rapport Cliche, le bill sur la qualification des entrepreneurs dont il parlait n'était véritablement pas prêt. Deuxièmement, comme il nous a présenté une réimpression de son bill quinze jours plus tard, ceci veut dire que, probablement, on a pris dans le rapport Cliche, certains arguments poretqu'on en a laissé d'autres contre.

M. le Président, à la page 197 du rapport Cliche, nous voyons que "l'éventail des responsabilités patronales, en ce domaine, va de l'allègre complicité à la participation forcée". Encore à la page 197, on dit: "Il est souvent beaucoup moins onéreux de verser un pot-de-vin que de se donner la peine de rencontrer les travailleurs".

A la page 198: "Au lieu de se pencher sur une solution honnête et collective, beaucoup d'employeurs ont prodigué leur attention à leurs délégués de chantier et à certains officiers de la FTQ-Construction".

A la page 203, on lit ceci — je pense qu'on s'interdirait, dans sa vie privée, certains gestes posés qui deviennent normaux dans le domaine des relations de travail pour certains entrepreneurs; des pots-de-vin sont versés par plusieurs, de la même façon qu'on traite d'une chose ordinaire en affaires personnelles. "On a souvent parlé d'entrepreneurs extorqués, menacés, victimes de sabotages et de

ralentissements de travail. Il est malheureusement vrai que de semblables abus ont été érigés en système. Dans un très grand nombre de cas, les employeurs n'ont eu d'autre choix que de se soumettre ou de subir de lourds dommages. Plusieurs autres entrepreneurs suscitent cependant moins de sympathie. On doit même leur adresser de sévères reproches".

A la page 206, M. le Président: "Si le chancré des délégués de chantier a pu s'établir, c'est en grande partie à des entrepreneurs comme Spino Construction Ltée qu'on le doit". Tout cela se fait, semble-t-il, de la façon la plus naturelle du monde, dans le cours ordinaire des choses. Si le chancré des délégués de chantier — je viens de le dire — a pu s'établir, c'est grâce à la participation de certains entrepreneurs.

A la page 208, M. le Président: "Nous avons dû porter des jugements négatifs sur des témoignages syndicaux, en ce qui concerne leur crédibilité. Certains patrons ne nous ont pas davantage impressionnés par leur franchise."

Je continue, M. le Président, à la page 212: "Comment ne pas comprendre que dans l'esprit de plusieurs patrons — et entrepreneurs — la paix syndicale qu'ils achetaient comprenait, en même temps que la suppression du sabotage, le calme plat sur le front des griefs et la mise en veilleuse des exigences de sécurité physique et des conditions de vie. L'attitude de ces mêmes employeurs témoigne du peu de cas qu'ils font également des libertés syndicales".

Là, M. le Président, ils nomment les compagnies: "Les Bot, Kiewitt, Spino, Montcalm et beaucoup d'autres — entrepreneurs — se sont rangés sous la bannière — dictatrice — de la FTQ-Construction".

M. le Président, je vais chercher maintenant, à la page 216, une condamnation flagrante: "Le cancer qui ronge l'industrie de la construction n'aurait pas des proportions aussi alarmantes si — les entrepreneurs — le patronat, pour un, avait offert une résistance énergique et organisée".

"Même lorsque l'on recherche le profit, il n'est pas défendu de manifester du courage et de la conscience sociale. Les employeurs de la construction ne sont pas particulièrement démunis de ressources. Les syndiqués et tous les citoyens sont en droit d'attendre d'eux qu'ils se tiennent debout devant les fiers-à-bras, le sabotage et les menaces. A tout le moins, doivent-ils s'abstenir de faire les premiers pas dans la corruption ou de s'en rendre complices. Ils font eux aussi partie d'une société dont ils tirent beaucoup plus d'avantages".

M. le Président, ces quelques citations que je vous fais du rapport Cliche pourraient vous démontrer que si le syndicalisme a péché gravement dans certains domaines, le patronat, lui aussi, a participé aux malheurs qui existent aujourd'hui dans la construction. Qu'on le veuille ou non, ce sont des faits acquis. Dès 1969, M. le Président, nous avons préparé une loi que nous avons soumise à la Chambre et qui comprenait presque toutes les indications que l'on retrouve maintenant dans le bill 33. Pourquoi, en 1970, pas de loi sur la qualification des

entrepreneurs? En 1971, pas de loi; certaines améliorations, certaines lois urgentes concernant la construction, mais jamais en ce qui regarde la qualification professionnelle des entrepreneurs. Dans cette loi que nous avons nous-mêmes déposée, je pense qu'il y avait des choses très pertinentes.

Je ne comprends pas le ministre du Travail qui n'a pas réagi depuis 1969 au désir de la population qui ne voudrait pas seulement voir s'astreindre à des conditions rigoureuses tout le syndicalisme québécois, mais l'association du patronat et particulièrement des entrepreneurs, que ce soit en électricité ou même en plomberie et chauffage, ou dans toute autre sorte de participation à la construction des autres groupements. Je pense, M. le Président, que le ministre, à ce moment-là, a vu lui-même le problème qui existait dans ce domaine et je pense que les divers groupes d'employeurs...

M. Cournoyer: J'aurais une question d'information. Qui est ministre du Travail depuis 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, jusqu'à 1975?

M. Bellemare (Johnson): Comment?

M. Cournoyer: Vous avez dit plus tôt que le ministre du Travail n'a rien vu depuis 1969. J'aimerais savoir qui était le ministre du Travail de 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974 et 1975.

M. Bellemare (Johnson): Lorsque j'ai déposé la loi, M. le Président, j'ai dit que c'est moi qui avais déposé la loi sur la qualification des entrepreneurs.

M. Cournoyer: En quelle année?

M. Bellemare (Johnson): En 1969.

M. Cournoyer: En 1969. Quand êtes-vous parti?

M. Bellemare (Johnson): En 1970. Je l'ai déposée entre 1969 et 1970. En décembre 1969.

M. Lessard: Vous étiez ministre dans ce temps-là, je pense?

M. Cournoyer: En 1969/70?

M. Lessard: Oui.

M. Cournoyer: Je n'étais pas ministre du Travail responsable de cette loi.

M. Bellemare (Johnson): Vous étiez solidaire du gouvernement auquel vous apparteniez.

M. Lessard: Vous étiez solidaire du cabinet.

M. Cournoyer: Je suis encore solidaire du gouvernement auquel j'appartenais à l'époque, et je tiens à vous le rappeler.

M. Bellemare (Johnson): Dans le temps, vous

étiez solidaire de l'Union Nationale qui était le gouvernement élu.

M. Cournoyer: Oui, et je tiens à vous le rappeler.

M. Bellemare (Johnson): Et vous étiez mon meilleur conseiller pour le projet de loi no 51.

M. Cournoyer: Et je tiens à vous le rappeler.

M. Bellemare (Johnson): Je ne sais pas pourquoi le ministre voudrait faire une entrave dans mon discours, lui qui était mon meilleur conseiller pour le bill 51. Pourquoi renie-t-il sa participation avec le ministre du temps?

M. Cournoyer: Une entrave?

M. Bellemare (Johnson): Ce que je me demande, M. le Président... Il a eu l'occasion de faire un discours d'une heure hier soir.

M. Cournoyer: Je ne renie pas ma participation, mais la solidarité ministérielle, M. le Président, cela existait dans le temps et cela existe encore dans mon esprit à moi encore aujourd'hui.

M. Bellemare (Johnson): M. le Président, il a fait un discours d'une heure et j'espère qu'il me laissera le temps de faire le mien.

M. Mercier: Duplessis!

M. Cournoyer: Tant et aussi longtemps, M. le Président, que vous ne direz pas "des choses comme: Depuis 1969 que le ministre ne s'est pas occupé de cela.

Le Vice-président (M. Blank): A l'ordre!

M. Bellemare (Johnson): En 1969, le ministre responsable était le député de Champlain, et ce dernier, sur les conseils de son collègue, le député de Chambly autrefois, mais aujourd'hui de...

M. Cournoyer: Robert Baldwin.

M. Bellemare (Johnson): Robert Baldwin m'inspirait pour que je fasse voter le bill 51. Il ne peut pas nier cela, il était à côté de moi à ce moment-là.

M. Cournoyer: Il vient de briser lui-même la solidarité ministérielle en disant que c'est moi son gars.

M. Lessard: Nous vous demandons d'appliquer les règlements, M. le Président, de les appliquer aussi sévèrement...

M. Bellemare (Johnson): Je comprends, M. le Président, que le ministre sursaute aujourd'hui devant ces faits, surtout devant ces documents qui ne peuvent pas s'effacer. C'est lui qui a préparé le bill 51 dans le temps avec moi au conseil consultatif. Il ne peut pas nier cela.

M. le Président, ce sont des documents qui vivent encore!

M. Cournoyer: Serait-ce possible que vous révéliez des secrets du conseil des ministres?

M. Bellemare (Johnson): Même si la mémoire du ministre fait défaut, même s'il a oublié de le faire adopter, ce bill 51, en 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, il était ici, M. le Président. Il a fallu la commission Cliche pour dire: Il y a eu, dans le domaine de la construction, à un moment donné, un bill 51 qui a été déposé en Chambre et qui n'a pas été appliqué par la suite. Cela, c'est la commission Cliche qui dit cela, M. le Président. Le ministre voudrait venir me dire aujourd'hui qu'il avait prévu tout cela. Non, M. le Président. Il y a six mois, il disait que le bill était prêt; il a dit cela le mercredi, 14 mai. Le conseil des ministres a déjà approuvé la loi de la qualification depuis six mois. Quatre jours après la parution du rapport Cliche, il dépose un bill, le bill 33. Quinze jours plus tard, il en dépose un autre complètement différent et je le dirai à la commission parlementaire; j'irai cette fois à la commission parlementaire. Le ministre sait pourquoi je ne suis pas allé à la commission parlementaire depuis un certain temps.

Mais, M. le Président, la commission Cliche disait à la page 190: "Les divers groupes d'employeurs de la construction du Québec réclament depuis 15 ans la promulgation d'une loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction; le seul geste du gouvernement québécois en ce sens — j'ajoute qu'il a été fait par celui qui vous parle —..."

M. Cournoyer: Pas complété.

M. Bellemare (Johnson):... fut le projet de loi no 51 de 1969. Le projet en question n'ayant pas été voté, de nombreux autres projets ont été élaborés, étudiés, modifiés — on a même fait en 1972, un petit effort — ont fait l'objet d'une consultation approfondie du ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, auprès des divers groupes intéressés. La commission — pas Maurice Bellemare, pas le député de Johnson, M. le Président — ne comprend pas qu'une loi de ce caractère n'ait pas encore été adoptée."

Est-ce que cela n'est pas une condamnation de l'inertie du ministre d'aujourd'hui, qui avait été à l'origine, lui, du bill 51, qui avait favorisé cela au nom des patrons, quand, en 1962, devant M. Lesage et devant le gouvernement, il récitait ces vœux pieux que je vous ai lus il y a un instant? Un mémoire fantastique de 79 pages, écrit par Jean Cournoyer et qui demandait au gouvernement du temps d'appliquer cela sans défaut, de passer à l'action. C'étaient les paroles du ministre d'aujourd'hui, en 1962, M. le Président. Voici le document qu'avait lu l'honorable ministre d'aujourd'hui. Il était, dans ce temps, l'officier en relations ouvrières du Builders Exchange, mais ce document-là, il l'a oublié. En 1962, il demandait au gouvernement Lesage d'adopter immédiatement une loi, parce qu'il avait vu, lui, comme représentant officiel du Builders Exchange, le trouble qu'avaient les entrepreneurs à ce moment.

En 1962, 1964, 1970, rien. En 1970, 1971, 1972, de légères consultations, dit l'enquête Cliche. Aujourd'hui, quatorze jours après le dépôt du rapport Cliche, il nous arrive avec une réimpression où il fait disparaître des choses importantes.

Je me réjouis de voir que, dans les quinze jours qui ont suivi le dépôt du rapport Cliche, le ministre nous présente une réimpression qui, à ma grande satisfaction, reprend plusieurs dispositions du bill 51. Je ne reproche pas au ministre d'avoir puisé abondamment dans le bill 51; bien au contraire, il a été une âme dirigeante. Un homme qui, depuis 1962, avait préconisé certaines théories, parce qu'il était l'avocat du patronat. Il a été reconnu comme un homme extrêmement compétent vis-à-vis les patrons qu'il a servis probablement avec tout le dévouement et la loyauté qu'il devait à son mandat. Mais il a demandé, plusieurs fois qu'on institue, en 1962, en 1969, dans le bill 51, des règlements pour la qualification des entrepreneurs.

Je lui reproche de faire preuve d'imprévoyance, d'incompétence administrative, lui qui disait hier soir, j'ai pris la peine de lire son texte: Laissez-moi tranquille, aujourd'hui, je vais vous lire un texte que m'ont préparé mes employés et je veux le réciter tel qu'ils l'ont écrit!

M. Cournoyer: Comme vous feriez!

M. Bellemare (Johnson): Non. Si le ministre n'était pas prêt, le 16 mai 1975, à nous présenter un projet de loi, en bonne et due forme, il aurait dû maîtriser sa hâte, au lieu de nous imposer une réimpression à peine deux semaines après.

Par exemple, il y a des différences entre les deux projets de loi, surtout au niveau des structures qui sont mises en place. A la commission parlementaire, j'aurai des observations très pertinentes à faire sur ce point.

Je regrette énormément que le ministre du Travail n'ait pas repris les dispositions du projet de loi 51, particulièrement à l'indemnisation des victimes, quand on disait, au chapitre V: La faillite entraîne automatiquement la déchéance de toute licence, de tout permis et de tout certificat de capacité professionnelle que le failli et ses sociétaires ou administrateurs, selon le cas, détiennent. Dans le cas d'une proposition de faillite, cependant l'office peut délivrer...

A la suite d'une faillite, à l'article 47 du projet de loi 51, on dit: Le détenteur de la licence et ses sociétaires ou administrateurs, selon le cas, qui étaient titulaires d'un certificat de capacité professionnelle ne peuvent obtenir une nouvelle licence ni un nouveau certificat avant: a) d'avoir obtenu une libération et d'avoir satisfait aux conditions posées à cette libération par le tribunal compétent, et b) l'expiration de trois années, à compter de la faillite.

Dans son nouveau projet de loi, le ministre l'a exclu complètement. Il me dira que cela n'est pas nécessaire, puisqu'en 1973 la CIC, la Commission de l'industrie de la construction, a constitué un fonds d'indemnisation. C'est vrai. Ce fonds provenait d'une contribution patronale de \$0.01 l'heure et il a permis de rembourser plusieurs centaines de

milliers de dollars aux salariés victimes de ces faillites. La commission Cliche, dans ce domaine, recommande, à l'article 45 — et, sur cela, je ne partage peut-être pas entièrement l'avis de mon collègue de Maisonneuve, mais je partage entièrement la plupart de ses arguments — que la loi 290 soit modifiée de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés à l'employé d'une entreprise en faillite.

Je dis qu'on a établi ici, dans la province de Québec, une procédure particulière qu'on a appelée le code des professions. Je pense que ce n'est pas à la loi 290 qu'on devrait apporter des modifications, mais que c'est plutôt dans la loi 33 qu'on devrait retrouver toutes ces mesures qui nous éviteraient de courir d'une loi à une autre, quand il s'agit de la procédure que le gouvernement a mise de l'avant, lors de l'adoption, particulièrement, du code des professions, en 1973.

L'article 87 du code des professions se lit comme suit: Le Bureau d'une corporation dont les membres sont appelés à détenir des sommes d'argent ou autres valeurs, pour le compte de leurs clients, doit établir, par règlement, un fonds d'indemnisation devant servir à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Il doit en fixer par règlement les règles d'administration."

Si les membres de certaines corporations professionnelles sont tenus d'établir des fonds d'indemnisation en vue de mieux protéger le public, à plus forte raison doit-on faire de même si l'on désire qualifier professionnellement les entrepreneurs en construction.

D'ailleurs, j'ai l'intention de présenter moi-même, lors de l'étude en commission parlementaire, certains amendements à ce sujet.

Une autre mesure que je voudrais voir dans ce projet de loi a trait particulièrement aux organismes publics qui soumissionnent sur les travaux de construction.

Je crois que le législateur devrait obliger tous les organismes publics, y compris le gouvernement, les municipalités et les commissions scolaires à s'assurer que l'entrepreneur qui doit exécuter des travaux pour leur compte soit muni d'une licence prévue dans la loi. Ce serait, je pense, le prolongement de ce qui existait déjà en principe à l'article 9 du bill 51. Il ne faudrait pas que les soumissionnaires obtiennent des contrats et demandent par la suite sans l'obtenir, au préalable, leur licence.

Je voudrais aussi signaler à l'attention du ministre — et je le ferai en commission parlementaire — qu'il peut se produire qu'il existe des règlements de construction dans certaines municipalités, que certaines municipalités demandent la cotisation pour être entrepreneur général dans une localité. Il faudra aussi prévoir que ces règlements s'appliquent pour autant qu'elles sont devenues d'abord et avant tout, les possesseurs d'une licence en vertu de la loi 33. Je crois que cette loi a énormément de bon puisqu'elle rejoint la pensée qu'avait eue en 1969 l'honorable ministre du Travail quand, avec moi, il avait préparé ce dossier du bill 51.

Je comprends que c'était une loi qui était bien faite pour le temps. Elle subira sûrement des modifications avec l'application de nouvelles normes: On dit en anglais: Other days, other ways. Certainement: autres temps, autres lois. Je suis très heureux de dire à l'honorable ministre que, sauf en ce qui regarde la faillite, le bill 33 répond pour la plus grande partie à des articles auxquels nous avons déjà pensé. Je me réjouis, même s'il est très tard pour essayer de ramener l'ordre dans ce domaine particulier de la construction, au moins qu'il y ait un geste positif de posé.

Le Vice-Président (M. Blank): Y a-t-il quelqu'un qui désire prendre la parole avant que le ministre fasse sa réplique?

Le ministre du Travail.

M. Jean Cournoyer

M. Cournoyer: Je n'ai pas l'habitude de me servir de mon droit de réplique, d'abord parce que j'ai toujours l'impression que j'ai dit ce que j'avais à dire de positif sur un projet de loi, et je m'astreints, par discipline personnelle, à ne jamais faire d'attaque contre quiconque lorsque je présente un projet de loi. Cependant, après avoir entendu les deux porte-parole de l'Opposition, j'ai l'impression que je dois commencer ce jeu moi aussi, ce jeu qui consiste à parler, à blâmer, à distribuer toutes sortes de quolibets, parce que telle loi aurait dû être adoptée avant, qu'elle n'a pas été adoptée avant, qu'elle est en retard et une foule d'observations comme: Elle n'est pas présentée par le bon ministre, celui-là devrait partir, lire le rapport Cliche et continuer avec le rapport Cliche, faire tout en sorte que, finalement, on est d'accord sur le bill mais il faut absolument accrocher le gars qui a osé le présenter.

Parfait! Jusqu'ici, je n'avais pas osé tomber non pas dans le sensationnalisme, mais dans ce que je peux appeler une sorte de petite politique face à des projets d'importance que le gouvernement ou que le ministre du Travail entend présenter. Après avoir entendu le leader parlementaire de l'Opposition officielle répéter en définitive, sa demande de démission du ministre en invoquant le fait que le ministre n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire, après avoir entendu le député de Johnson dire des choses sur lesquelles je dois me quereller, je ne peux faire autrement que dire: Ce que vous avez dit dans les deux cas, parfait, messieurs; je suis toujours et je vais rester le seul homme à blâmer dans la province de Québec parce que si une loi qui aurait dû être adoptée longtemps avant n'a pas été adoptée, il faut blâmer le ministre qui ose la présenter, parce qu'elle est présentée, maintenant, cette loi. Elle appartient au Parlement, la loi, elle n'est plus au ministre.

On parle, on dit, on répète que la commission Cliche nous dit qu'elle ne comprend pas pourquoi cela ne s'est pas fait avant.

J'aimerais bien mentionner que la commission Cliche, c'est la commission Cliche, et que le gouvernement, c'est le gouvernement. Ce n'est pas la commission Cliche qui agit comme gouvernement,

c'est le gouvernement qui va agir comme gouvernement tant que je vais rester là et qu'il y aura des choses qui seront dans son mandat.

Si ce n'était pas le gouvernement qui décidait des lois et si le gouvernement osait, d'une façon générale, s'asseoir sur le rapport Cliche et dire: Parce que la commission Cliche a dit que c'était cela, cela doit être cela. M. le Président, le gouvernement ne jouerait pas son rôle et le premier qui serait blâmé pour cela, ce serait la commission Cliche, et le désespoir de ministre qui a osé prendre une décision gouvernementale suite à des recommandations de cette commission.

M. le Président, je ne suis pas encore dans cette peau du type qui va suivre aveuglément des recommandations de commission, parce qu'autrement cela voudrait dire que les commissions remplacent le gouvernement. Ce qui n'est pas le cas. Il n'y a qu'une chose qui va arriver. C'est que le gouvernement va se représenter un jour devant l'électorat et que les commissions, elles, sont retournées tout simplement dans la quiétude des fonctions qu'elles possédaient comme membre auparavant. Maintenant, ils sont assis pour dire que le gouvernement agit et fasse comme le gouvernement devrait faire.

Nous, nous avons fait comme une commission devrait faire. Ce n'est pas blâmer la commission Cliche de dire: Vous avez fait votre travail de commission, maintenant nous devons faire notre travail de gouvernement et vous comme parlementaire vous devrez faire votre travail de parlementaires.

Quand l'ancien ministre du Travail me dit, à moi, le ministre actuel, celui qui lui a succédé, qu'une loi n'a pas été adoptée dans le domaine des licences d'entrepreneurs, avec tout le respect que je dois au doyen de cette Chambre, je tiens à lui rappeler que c'est en 1968 ou vers la fin de 1968 que le projet de loi no 51 a été déposé.

M. Bellemare (Johnson): Non.

M. Cournoyer: Début de 1969.

M. Bellemare (Johnson): Non, décembre 1969.

M. Cournoyer: Décembre 1969.

M. Bellemare (Johnson): Oui.

M. Cournoyer: On est sûr de cela, M. le Président.

M. Bellemare (Johnson): Oui, monsieur, je vais vous donner la date.

M. Cournoyer: Est-ce qu'on vérifie tous les deux?

M. Bellemare (Johnson): Oui, oui.

M. Cournoyer: Décembre 1969.

M. Bellemare (Johnson): Oui, 1969, M. le Président.

- M. Cournoyer:** Décembre 1969.
- M. Bellemare (Johnson):** Oui, décembre 1969.
- M. Cournoyer:** Dites-moi la date.
- M. Bellemare (Johnson):** En décembre 1969 et cela, M. le Président...
- M. Cournoyer:** Décembre 1969, le projet de loi?
- M. Bellemare (Johnson):** Décembre 1969.
- M. Cournoyer:** Oui.
- M. Bellemare (Johnson):** Oui. Pas 1968, pas décembre 1968.
- M. Cournoyer:** M. le Président, on est sûr de cela?
Je ne parle pas de 1968, décembre 1969.
- M. Bellemare (Johnson):** 1969.
- M. Cournoyer:** Pas en même temps que le bill 49?
- M. Bellemare (Johnson):** Non, non.
- M. Cournoyer:** Pas en même temps, correct.
- M. Bellemare (Johnson):** N'essayez pas, on vous connaît.
- M. Cournoyer:** M. le Président, vous me connaissez.
- M. Bellemare (Johnson):** Oui, oui.
- M. Cournoyer:** Bien, je tiens à vous rappeler une petite chose, M. le Président, et sans vouloir vous corriger, vous, l'ancien ministre du Travail, c'est que le bill que vous avez devant vous a été soumis à une commission parlementaire, alors que je n'étais même pas au Parlement et vous étiez en bas dans la salle 81-A, je représentais à l'époque...
- M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, je soulève un point de règlement, en vertu de l'article 96, M. le Président.
- M. Cournoyer:**... M. le Président, un instant, je représentais à l'époque l'Association des constructeurs de routes et grands travaux...
- M. Bellemare (Johnson):** Je soulève un point de règlement.
- M. Cournoyer:**... et c'était à l'été de 1969.
- M. Bellemare (Johnson):**... Je soulève un point de règlement. Ce n'est pas vrai. M. le Président, il n'y a pas eu...
- Le Vice-Président (M. Blank):** A l'ordre! A l'ordre!
- Si c'est une question de règlement c'est immédiatement. Si c'est l'article 96, c'est après son discours.
- M. Bellemare (Johnson):** Sur une question de règlement.
- M. Cournoyer:** Une question de privilège, je vais m'asseoir. Je m'assois.
- M. Bellemare (Johnson):** M. le Président, vous avez appris cela hier, de vous asseoir. Vous avez appris cela hier, vous l'avez dit tout à l'heure, de vous asseoir.
- M. Cournoyer:** J'ai appris cela hier et je vais m'en souvenir aussi, je vais m'asseoir.
- M. Bellemare (Johnson):** C'est cela.
- Le Vice-Président (M. Blank):** A l'ordre! A l'ordre!
- M. Bellemare (Johnson):** Il est bien plus beau assis. M. le Président, il a été soumis au conseil consultatif...
- Le Vice-Président (M. Blank):** A l'ordre! A l'ordre! C'est l'article 96, et vous avez le droit de rétablir les faits après son discours.
- M. Cournoyer:** M. le Président, je remarque une chose c'est que j'étais en train de rétablir des faits avec la collaboration et sans accusation contre l'ancien ministre du Travail. J'essayais, avec lui, d'établir à quelle époque le bill 51 avait été soumis devant ce Parlement.
- Le bill 51 a été soumis effectivement devant ce Parlement, peut-être en 1969, mais cela ne peut pas être — je le dis en toute sincérité pour corriger, avant, une impression qui pourrait se dégager — en décembre 1969. J'ai été élu, sous le gouvernement de l'Union Nationale, au mois d'octobre 1969, et pendant l'été j'étais devant votre commission qui étudiait le bill 51. C'est un peu difficile pour moi.
- M. le Président, vous avez la date devant vous.
- M. Bellemare (Johnson):** C'est faux.
- M. Cournoyer:** Dites-le, vous avez...
- M. Bellemare (Johnson):** C'est faux. Vous avez la date devant vous.
- M. Cournoyer:** M. le Président, on vient de m'accuser de raconter un mensonge.
- M. Bellemare (Johnson):** C'est parce que vous n'avez rien à dire sur les arguments qu'on vous a fournis.
- M. Cournoyer:** M. le Président...
- M. Bellemare (Johnson):** Vous essayez de faire du "show".

M. Cournoyer: M. le Président, notre règlement, est-ce que je dois obéir...

M. Bellemare (Johnson): Vous essayez de faire du "show".

M. Cournoyer: ... aux mêmes règlements qu'aux vôtres?

M. Bellemare (Johnson): Continuez à faire votre "show".

M. Cournoyer: Ce n'est pas mon "show".

M. Bellemare (Johnson): Continuez-le, continuez-le.

M. Cournoyer: Vous avez fait le vôtre tantôt.

M. Bellemare (Johnson): Vous qui avez menti publiquement 100 fois.

Le Vice-Président (M. Blank): A l'ordre! A l'ordre!

M. Cournoyer: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Blank): A l'ordre!

M. Cournoyer: ... cela fait deux fois que je suis accusé par ce député de Johnson d'avoir menti.

Une Voix: C'est la vérité.

M. Cournoyer: Vous allez le prouver.

Une Voix: Oui.

M. Cournoyer: Vous allez le prouver. Et quand je vous dis que j'ai étudié avec vous, M. le Président, le député de Johnson, le bill 51 alors que j'étais représentant de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux, devant vous, en bas...

M. Bellemare (Johnson): Oui. Pas en bas.

M. Cournoyer: ... cela ne pouvait pas être un bill qui était présenté en décembre 1969, il avait été présenté avant. Ce n'est pas une accusation que je vous fais là.

M. Bellemare (Johnson): Impossible, c'est marqué 1969, en toutes lettres, sur le bill, il n'y a pas eu de réimpression.

M. Cournoyer: Et vous avez dit décembre 1969.

M. Bellemare (Johnson): Décembre 1969.

M. Cournoyer: M. le Président, j'étais devant vous, avec vous, M. l'ancien ministre du Travail, à étudier ceci, probablement vers le mois de juin, en commission parlementaire. Et c'est à cette occasion, peut-être vers le mois d'août, que vous avez dit que j'étais intelligent.

M. Bellemare (Johnson): Que vous étiez quoi? Que vous étiez quoi?

M. Cournoyer: Vous m'aviez annoncé que... Oui, parce que je vous avais fait la représentation.

M. Bellemare (Johnson): Encore une fausseté épouvantable.

M. Cournoyer: Allons, la fausseté, un instant. M. le Président...

Le Vice-Président (M. Blank): A l'ordre!

M. Cournoyer: ... la fausseté...

Le Vice-Président (M. Blank): A l'ordre! A l'ordre!...

Est-ce qu'on peut finir la discussion de personnalité et retourner à l'étude du bill?

M. Cournoyer: Aie! Cela fait un bout de temps qu'on fait des personnalités. Le député de Johnson m'accuse d'être un menteur. Il faudrait quand même que je rétablisse un certain nombre de faits. C'est dans son discours principal qu'il m'a accusé d'être un menteur.

Des Voix: Ah! Ah!

M. Cournoyer: A partir du moment où le député de Johnson a fait ça contre moi, ce que je n'ai jamais fait contre lui, ce que je n'ai jamais fait contre aucun ministre et surtout pas un ancien collègue qui participait au même conseil des ministres que moi, en 1969...

M. Bellemare (Johnson): Il en rencontrait bien d'autres que moi.

M. Cournoyer: Il n'y a que vous.

M. Bellemare (Johnson): Oui, c'est ça, oui!

M. Cournoyer: M. le Président, il s'est quand même produit ou passé un certain nombre de mois entre la date du dépôt du bill 51 et le départ, à cause d'une leucémie, de l'ancien ministre du Travail, qui était malade. Il est parti un mois ou deux mois avant les élections de 1970. Ayant été nommé président de la Commission des accidents du travail, j'ai eu le privilège de le remplacer dans les bottes assez grandes qu'il chaussait avant moi. C'est vrai. Je n'ai pas de compte là-dessus.

M. Bellemare (Johnson): Ce n'est pas vous qui m'avez remplacé, c'est Laporte.

M. Cournoyer: Ah bon! Donc, je n'ai jamais été ministre du Travail sous l'Union Nationale? C'est encore une autre chose que je tiens à refaire. J'avais l'impression que j'avais été ministre du Travail mais j'ai la mémoire courte!

M. Bellemare (Johnson): En période électorale seulement.

M. Cournoyer: Juste pour la période électorale, pendant que la Sainte Vierge guérissait votre leucémie.

M. Bellemare (Johnson): Elle n'est pas tout à fait guérie encore! Mais occupez-vous donc des maladies du peuple plutôt que de la mienne.

M. Cournoyer: Pardon?

M. Bellemare (Johnson): Occupez-vous donc des maladies des travailleurs plutôt que de la mienne.

M. Cournoyer: La vôtre, la Sainte Vierge du Cap s'en est chargée.

M. Bellemare (Johnson): Riez-en tant que vous voudrez. Vous avez l'air odieux pour tout le monde.

M. Cournoyer: Huit mois, disait-il.

Le Vice-Président (M. Blank): A Tordre!

M. Cournoyer: Huit mois, disait-il.

Le Vice-Président (M. Blank): A Tordre!

M. Lacroix: La Sainte Vierge était dans la niche de la Commission des accidents du travail.

Le Vice-Président (M. Blank): Quel est le nom de ce bill?

M. Cournoyer: M. le Président, vous avez devant vous un bill. Et ce genre de discussions, je n'aime pas bien ça mais on m'a invité à le faire.

Une Voix: Marguarine.

M. Cournoyer: Vous avez devant vous un bill qui vise à réglementer l'exercice de la profession d'entrepreneur de la construction du Québec. Quoi qu'en dise ceux qui s'y sont opposés, pas au bill mais au ministre qui le présentait, j'ai l'intention de faire en sorte qu'au moins l'adoption du bill soit sous la responsabilité totale du ministre du Travail actuel. Une fois ceci fait, j'ai l'intention de l'administrer jusqu'à ce que le Parlement décide que cela passe à un autre ministère qu'au mien.

M. le Président, je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Blank): Est-ce que la motion de deuxième lecture du bill no 33, Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction, est adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Blank): Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi. Second reading of this bill.

Projet de loi déferé à la commission

M. Bienvenue: Je fais motion, M. le Président,

pour que le projet de loi no 33 soit déferé à la commission élue du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration, pour y être étudié article par article.

Le Vice-Président (M. Blank): Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Blank): Adopté.

M. Bellemare (Johnson): Quand siègera-t-elle, cette commission, M. le Président?

Une Voix: Un jour.

M. Bellemare (Johnson): Ce sera ton tour.

M. Bienvenue: Elle siègera après la commission des affaires culturelles, le bill no 1, mais qui n'a pas terminé.

M. Bellemare (Johnson):... probablement pas cette semaine. Au pas où va l'étude du bill, je pense bien que cela ne sera pas cette semaine.

M. Bienvenue: Cela pourrait être théoriquement demain, dès que l'autre projet de loi sera terminé. M. le Président, article 67).

Projet de loi no 2

Deuxième lecture

Le Vice-Président (M. Blank): Le ministre de l'Agriculture propose la deuxième lecture du projet de loi no 2, Loi modifiant la Loi du crédit agricole.

M. Normand Toupin

M. Toupin: M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur de la province a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée.

M. le Président, je voudrais, au cours des quelques minutes qui suivent, exposer brièvement les raisons qui ont amené le gouvernement à déposer des amendements à la Loi du crédit agricole contenus dans un projet de loi qui porte le numéro 2.

L'agriculture du Québec moderne, dans son cheminement, a atteint des proportions de développement qui nous obligent à réadapter constamment nos programmes et nos lois. L'agrandissement des fermes, par exemple, l'équipement mécanique de plus en plus grand, de plus en plus substantiel commandent ces agrandissements de fermes obligent que nous repensions encore une fois nos lois et nos programmes de financement.

Il est fréquent, M. le Président, en 1975, de retrouver dans la province de Québec des fermes dont l'évaluation se situe au-delà de \$100, 000. Il est fréquent de retrouver maintenant des fermes, dans la province de Québec, où il peut se faire pour quelque \$100, 000 ou \$150, 000 de produits agricoles par année.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait, M. le Président, que la ferme, en matière agricole, est la première industrie de l'alimentation. Elle est, jusqu'à un certain point, le noyau central autour duquel tout gravite avant que le produit de la terre soit porté jusque sur la table du consommateur. Il serait impossible, M. le Président, par exemple, de développer au Québec l'industrie de transformation des produits de l'agriculture. Il serait également impossible de développer l'industrie de transport, l'industrie de la distribution, l'industrie de l'entreposage si nous n'appuyions pas nos politiques d'alimentation sur, d'abord, une ferme qui soit assez grande, assez bien équipée et de plus en plus rentable.

D'ailleurs, notre thèse, celle du ministère de l'Agriculture, que nous faisons valoir depuis quelques années, sur l'agro-alimentaire, a précisément pris sa source dans le développement des fermes. Nous disons, dans ce programme agro-alimentaire, que nous devons faire produire au sol québécois tout ce qu'il peut produire, avec son climat et avec ses compositions naturelles, en vue de satisfaire en plus grande quantité les besoins des consommateurs. Mais c'est la ferme qui se trouve au centre de toute cette théorie de l'agro-alimentaire.

Que viendraient faire alors, M. le Président, nos politiques, nos programmes de commercialisation, nos programmes de promotion de vente des produits agricoles, nos programmes de transformation si nous n'agissions pas d'abord et avant tout au niveau du développement d'une industrie primaire en priorité?

Depuis une dizaine d'années, plusieurs petites fermes ont été abandonnées, plusieurs petits agriculteurs ont abandonné leur activité de fermier pour d'autres champs d'action. Sans citer de façon exacte les statistiques, il n'est pas exagéré de soutenir que, depuis une dizaine d'années, au moins une vingtaine de mille petites fermes ont cessé de fonctionner.

Bien sûr, un problème comme celui-là a des conséquences sociales. Il peut aussi avoir des conséquences économiques. Mais l'objet d'une loi comme celle que nous aurons à discuter bientôt, article par article, ne vise pas à régler le problème de celui qui est appelé à quitter l'agriculture pour de multiples causes, des causes souvent très variées.

C'est un problème social auquel le gouvernement doit, bien sûr, apporter sa contribution, mais pas nécessairement dans le cadre des programmes du ministère de l'Agriculture.

Je disais plus tôt que les causes de ces départs sont multiples et très variées. Au ministère de l'Agriculture, nous en avons identifié un certain nombre. Celle qui vient en tête de liste se ramène à ce que l'on pourrait appeler des revenus insuffisants. Des revenus insuffisants, pourquoi? Non pas parce que, très souvent, les prix des produits agricoles sont trop bas; non pas parce que les marchés sont absents; non pas parce qu'il est impossible de faire des productions payantes sur ces sols, non. Des revenus insuffisants parce que la ferme est trop petite. Il n'est plus possible, en 1975, de penser à un revenu raisonnable pour un producteur agricole qui oeuvre sur une ferme de 50 ou 60 acres de terre en culture ou arable.

Il faut donc penser à regrouper ces fermes pour

en faire des entités plus viables. Des regroupements de fermes commandent des départs. C'est un des premiers éléments, celui des revenus insuffisants à cause de fermes trop petites.

Le deuxième élément touche surtout l'âge. Plusieurs agriculteurs, à cause d'un âge trop avancé, doivent quitter l'agriculture pour prendre leur retraite. Ce problème, nous le retrouvons également au niveau des fermes qui ont atteint un degré de rentabilité acceptable, mais il se manifeste de façon plus précise au niveau des fermes plus petites, où la rentabilité n'a véritablement pas atteint un niveau raisonnable, acceptable.

Une troisième cause que l'on pourrait expliciter est celle d'une incapacité, très souvent dans ces cas-là, administrative d'un certain nombre de producteurs agricoles. Je ne crois pas que ce soit blesser quiconque de soutenir que, dans certains secteurs, surtout là où se retrouvent plusieurs individus, un certain nombre d'entre eux aient des capacités administratives moins grandes que d'autres. Par conséquent, l'initiative est moins présente, l'audace est également moins dynamique et, ainsi, les fermes se développent plus lentement, ce qui, très souvent, oblige leur propriétaire à rechercher d'autres champs d'activités.

Une dernière cause que nous avons identifiée — elle se retrouve, d'ailleurs, dans tous les secteurs économiques de la société; elle se retrouve aussi, par conséquent, dans le secteur agricole — c'est la recherche de gains additionnels ou de prétendus gains additionnels. Il arrive très souvent que des personnes travaillant dans un secteur donné, étant bien rémunérées, chercheront ailleurs d'autres activités à rémunération égale, mais correspondant davantage à leurs aspirations et à leurs désirs.

Même si le nombre de fermes a diminué au Québec, cela se transforme aussi en élément positif.

Par exemple — encore là, sans me référer officiellement aux statistiques, mais on peut s'y référer quand on veut, elles existent — le nombre de fermes qui vendaient pour plus de \$10, 000 par année, en 1974/75, a presque triplé par rapport aux années 1965, 1968, 1969. C'est donc dire que le phénomène du regroupement se fait sentir et de façon positive. Des recherches menées non seulement au ministère de l'Agriculture du Québec, mais également dans d'autres provinces du pays et dans le pays lui-même par le gouvernement fédéral et dans d'autres pays du monde, démontrent très nettement qu'une ferme qui n'arrive pas à mettre en marché pour plus de \$5, 000 de produits par année ne peut jamais trouver un exploitant qui puisse y gagner sa vie de façon professionnelle.

C'est donc dire que tous ceux dont les revenus de vente de produits agricoles sont inférieurs à \$5, 000 par année doivent chercher à l'extérieur du secteur agricole un revenu d'appoint. Cela existe dans plusieurs régions du Québec. Ces fermes, petites bien sûr, mais bien équipées dans le cadre de leurs dimensions, constituent un élément dynamique et positif pour le secteur agricole, mais obligent leurs propriétaires à prendre à l'extérieur une partie de leurs revenus pour être en mesure de faire vivre

convenablement leur famille ou de se procurer un niveau de vie qui soit comparable aux autres du milieu dans lequel ils vivent.

Il n'est pas exagéré, M. le Président, de soutenir que deux thèses prévalent présentement au Québec en matière de petites fermes. On nous accuse très souvent. L'Opposition le fait, peut-être avec raison; d'autres du milieu aussi nous le rappellent continuellement: Où va l'agriculture avec des départs aussi massifs d'agriculteurs? A l'oeil, sans approfondir, nous avons toutes les raisons du monde de nous poser des questions. Mais, lorsque nous regardons plus en profondeur, nous nous rendons compte que ce phénomène a, jusqu'à un certain point, une bonne partie de positif, de normal. Il y a deux façons de regarder actuellement le problème agricole au Québec relativement aux petites et moyennes fermes.

Si le gouvernement décidait de faire de l'agriculture avec des petites fermes, il devrait, par conséquent, accompagner ses politiques agricoles de politiques sociales ou il devrait accompagner ses politiques de développement agricole d'une politique de main-d'oeuvre à l'extérieur de l'agriculture. Ces thèses sont soutenues présentement par un certain nombre d'individus dans le Québec. On dit: Pour soutenir la structure sociale du milieu, pour rendre les services dans différentes municipalités moins coûteux à ceux qui y demeurent, pour éviter que le nombre de citoyens ou de propriétaires ne diminue, il y aurait avantage à ce que nous maintenions une structure de production de petites fermes.

Ce sont des opinions qui sont valables, mais il y a une autre façon aussi de voir le problème. Si nous l'envisageons dans une perspective de professionnalisme, si nous soutenons, par exemple, qu'un propriétaire de ferme doit être, en soi, un professionnel et ainsi prendre sur la ferme le revenu dont il a besoin pour vivre convenablement, c'est toute une autre façon de voir le problème. Par conséquent, c'est une tout autre façon de penser les politiques qui doivent développer ce secteur.

Quant à nous, au ministère, nous avons choisi cette deuxième option, soit faire en sorte que nous ayons au Québec le plus grand nombre possible d'agriculteurs qui vivent de l'agriculture, de leur ferme. Nous devons travailler pour qu'il y ait au Québec un plus grand nombre de fermes plus grandes et plus rentables. Les statistiques le dénotent aussi. Moins de 25, 000 producteurs au Québec, sur un peu près 55, 000, réalisent presque 80% de la production agricole au Québec. Ce sont ces 25, 000 producteurs qui constituent vraiment l'infrastructure économique de l'agriculture du Québec. Faire disparaître ceux-là, morceler leurs fermes en vue de les donner à des plus petits, ce serait détruire, jusqu'à un certain point cette infrastructure nécessaire pour être d'abord capable de produire et pour être aussi capable de produire de façon concurrentielle. Nous ne sommes pas les seuls en Amérique du Nord. Nous ne sommes pas les seuls non plus au Canada. Il n'est pas possible, quelle que soit la structure politique que nous ayons dans le temps, et il ne sera jamais possible de ne pas regarder les marchés extérieurs, de faire tomber toute frontière qui empêche la circulation des produits, il n'est pas possible de dévelop-

per l'agriculture, dis-je, si ces marchés ne sont pas ouverts, s'ils ne sont pas disponibles.

Lorsque nous acceptons d'évoluer dans une économie d'échange, nous devons, par conséquent, accepter le dynamisme que cela commande, l'effort qu'il faut faire pour être concurrentiels, pour être en mesure de mettre en marché un produit qui est comparable en qualité à un même produit provenant d'une autre province du pays ou d'un autre pays du monde, et au même prix. C'est le défi, au fond, que les agriculteurs québécois se sont fixés depuis quelques années. C'est l'acceptation de ce défi qui a fait qu'un plus grand nombre de fermes rentables se sont constituées, que la production a augmenté dans plusieurs des secteurs de production au Québec, que des marchés nouveaux ont été pris, que des marchés que nous possédions ont été conservés et que les revenus agricoles se sont améliorés. C'est parce que nous avons accepté de relever ce défi d'économie de concurrence, d'économie d'échange, et d'apporter la productivité qu'il faut pour être capables d'être concurrentiels sur les marchés.

En 1970, ou à peu près, l'Office du crédit agricole consentait environ \$15 millions à \$20 millions de prêts agricoles au Québec.

La moyenne des prêts était probablement en deçà de \$10, 000. Ces prêts étaient surtout consentis à des petites fermes ou à des moyennes fermes. Nous avons, bien sûr, quelques éléments de programmes qui permettaient le regroupement des fermes. Mais, ces programmes n'étaient pas pensés pour accélérer ce regroupement nécessaire. Nous avons mis, depuis ce temps, des programmes nouveaux en place. Nous avons ajusté les subventions d'aide au producteur. Nous avons mis des programmes particuliers, notamment, l'aide au producteur qui accepte de quitter sa ferme pour que cette dernière soit regroupée avec une autre. Nous avons amélioré, de ce côté, nos politiques.

En 1974/75, l'Office du crédit agricole a prêté près de \$60 millions, c'est-à-dire à peine cinq ou six ans après. On a presque doublé les prêts aux agriculteurs. Et, en 1975/76, d'après les statistiques provisoires que nous possédons, il est possible que les prêts consentis aux producteurs dépassent les \$60 millions. Je parle seulement des prêts qui sont consentis en vertu de la Loi de l'Office du crédit agricole. Je ne pense pas aux prêts consentis en vertu d'autres lois qui existent dans la province de Québec. Le total, l'an dernier, des sommes d'argent mises à la disposition des producteurs pour financer leurs entreprises sous toutes les formes a sans doute dépassé les \$100 millions.

Nous avons l'an dernier, comparativement aux années antérieures, consenti des prêts à 2, 500 producteurs agricoles. L'année la plus intéressante avant celle-là avait été celle de 1972 où nous avons atteint à peu près 1, 700 producteurs agricoles qui avaient fait une demande de prêt, cette demande ayant été agréée par l'Office du crédit agricole. Ce sont là des indices évidents que l'agriculture du Québec a besoin de plus de capitaux pour pouvoir se développer. Les agriculteurs n'hésitent pas à emprunter quand les politiques sont présentes et quand

l'économie agricole est bonne. Ce sont des indices qui valent partout.

Il est beaucoup plus facile, par exemple, pour le gouvernement du Québec d'emprunter sur les marchés internationaux ou même sur les marchés locaux quand son économie se comporte bien. Il est toujours plus facile pour un investisseur, dans la province de Québec ou ailleurs dans le pays, de consentir des investissements de \$100 ou de \$200 millions quand l'économie est bonne. Quand l'économie est boiteuse, les investisseurs sont prudents et, très souvent, abandonnent des projets. Le même phénomène vaut pour le secteur agricole. Si les producteurs ont accepté de s'endetter davantage c'était pour investir davantage. Si les producteurs ont accepté d'investir davantage c'est qu'ils trouvaient dans l'agriculture les revenus nécessaires, le dynamisme requis pour offrir la sécurité recherchée. C'est pour cela qu'on a investi autant.

C'est pour cela aussi, qu'au cours des années à venir probablement ces investissements dans le secteur agricole seront du même ordre, de \$60 millions ou \$65 millions. C'est parce que l'économie se porte bien en soi. Je ne voudrais pas qu'on me fasse dire que tous les fermiers du Québec, par conséquent, se portent bien. Cela serait une erreur monumentale de soutenir que tous les fermiers du Québec sont pauvres. Ce serait une erreur encore plus monumentale de soutenir qu'ils sont tous riches. Mais l'économie agricole, dans son ensemble, permet de croire qu'il ya là suffisamment d'espoir et de dynamisme pour que des personnes sérieuses acceptent d'investir des montants aussi considérables; des fermes de \$150, 000, des emprunts de \$80, 000 ou \$90, 000. On est dans une industrie bien primaire où la taille de l'entreprise est diminuée par rapport au secteur industriel, mais où les risques sont beaucoup plus grands, très souvent, à cause du climat et à cause des fluctuations du marché et à cause du fait aussi que l'on travaille avec une matière vivante sur laquelle on n'a pas toujours le contrôle que l'on voudrait.

C'est donc dire, M. le Président, qu'à partir de ce que nous observons actuellement les besoins de l'agriculture grandissent. Ce serait injuste de la part de quiconque de soutenir qu'il n'y a plus de besoins dans le secteur agricole. Il nous faudra toujours, et au moment opportun, amender nos lois dans ce secteur et ne pas attendre que l'économie soit détériorée avant d'amender ces lois. C'est pour cela, d'ailleurs, que depuis 1970, c'est la troisième série d'amendements que nous apportons à ces lois. Ces besoins étant de plus en plus grands et se manifestant ainsi pour l'avenir, nous ont obligés à ouvrir un éventail de possibilités d'entreprises agricoles qui ne se retrouvaient pas auparavant dans les lois que nous avions.

Les programmes que nous proposons actuellement vont offrir aux agriculteurs une gamme d'options. Par exemple, la corporation, elle existait avant, mais à l'état embryonnaire. Les producteurs hésitaient à s'en prévaloir, parce que les lois auxquelles ils pouvaient faire appel à ce moment ne répondaient pas aux désirs de ceux qui voulaient se former en corporation. Nous allons ouvrir égale-

ment l'option des coopératives, ce qui n'existait pas dans les lois précédentes. Nous allons également ouvrir plus largement l'option à des sociétés. Nous allons également ouvrir une option à ce qu'on appelle des ententes conjointes, sans qu'il y ait corporation ou sans qu'il y ait coopérative. Deux individus pourront ensemble s'entendre et emprunter conjointement pour développer une entreprise.

Cette loi vient répondre à des besoins économiques, bien sûr, mais elle vient répondre également à des besoins nouveaux des agriculteurs. Ce désir de travailler plus maintenant que par le passé dans des formes collectives où il est possible de mettre en commun des capitaux, de la main-d'oeuvre et où il est possible également de partager le temps, permettant ainsi à certains agriculteurs de profiter un peu des loisirs qui peuvent leur être offerts.

Nous ajoutons à cette gamme de possibilités une option pour ceux qu'on a appelés dans la loi les aspirants agriculteurs. Il existait un problème, au Québec, depuis longtemps, parce que plusieurs fils de cultivateurs, à cause de l'âge du père ou à cause de circonstances diverses, quittaient la ferme plus jeunes pour s'orienter vers le secteur industriel. Maintenant, ils sont portés à revenir sur la ferme, mais ils veulent, en même temps, conserver leur emploi avant de se retrouver sur une ferme rentable. Ils veulent prendre le temps, au fond, de puiser dans leur emploi industriel les capitaux nécessaires pour se former une entreprise rentable.

Nous offrons cette possibilité à tous ceux, de quelque milieu qu'ils proviennent, qui veulent devenir des professionnels de l'agriculture, à tous ceux qui veulent développer une ferme à plein temps. Nous leur offrons cette possibilité, en plus de la variété des options auxquelles peuvent avoir accès les producteurs qui, actuellement, sont dans l'agriculture de façon professionnelle.

En somme, cette nouvelle loi, ces nouveaux amendements viennent répondre aux besoins actuels de l'agriculture. Il n'a pas été question pour nous de penser un projet de loi comme celui-là seulement pour le plaisir de faire de la publicité. Il venait répondre à des besoins précis, à des besoins que l'on a identifiés au cours des années passées, à la suite d'études faites par le ministère, par ses services techniques et par ses services de recherche économique.

Lorsque nous mettons plus de capitaux à la disposition des producteurs agricoles, tout comme à la disposition d'autres secteurs de l'économie, il est possible que nous rencontrions un certain nombre de problèmes. Je vous avoue très honnêtement que les conséquences qu'engendrera cette nouvelle loi seront d'abord, bien sûr, positives, parce qu'elles contribueront à accélérer le regroupement et à mettre en place des institutions qui n'existent pas suffisamment en grand nombre actuellement. Mais elles provoqueront aussi un certain nombre d'éléments un peu moins positifs.

Chaque fois que des facilités de crédit sont offertes, cela agit directement sur le prix des sols. C'est donc dire que, dans l'avenir, parce que les fermes sont plus équipées et parce que le crédit est

plus facile, il est possible que le prix des fermes augmente, que le prix à l'acre des terres augmente.

Pour celui, M. le Président, qui en est le propriétaire, c'est valable, quand on sait surtout, à moins qu'il ait atteint l'âge de la pension de vieillesse, que la seule sécurité sociale que le producteur agricole peut se procurer, c'est dans la vente de son équipement, de son bien, de sa ferme. Pour lui, c'est positif. Il retire davantage. Mais celui qui aura à acheter cette ferme, il devra payer plus cher et, par conséquent, il devra accepter d'améliorer ses revenus pour répondre à ses obligations économiques.

Mais il est évident que celui qui se portera acquéreur d'une ferme équi pée, rentable trouvera dès demain matin, au moment où il en devient le propriétaire, sur cette ferme les revenus nécessaires pour satisfaire sinon à toutes ses obligations, au moins à une très grande partie de ses obligations. C'est toute la différence entre celui qui accepte de payer une entreprise à bas prix et prendre dix ans pour la développer, par rapport à l'autre qui met plus de capitaux, la prend développée et la fait exploiter immédiatement.

Mais nous croyons, M. le Président, que cet aspect qu'on pourra appeler un peu plus négatif ne pourra pas avoir de conséquence néfaste mais il entraînera quand même une sorte d'inflation normale dans des conditions comme celles-là.

M. le Président, les sommes auxquelles auront accès les producteurs, en termes de prêts agricoles, seront portées, pour un producteur agricole, qu'il soit aspirant ou pas, à \$100, 000, alors qu'elles sont de \$40, 000 actuellement. Pour les corporations, alors que ces montants accessibles étaient de \$60, 000, ils seront portés à \$200, 000. En ce qui concerne la première partie, la partie relative au producteur individuel, j'apporterai, un amendement, en deuxième lecture, qui majorera ce montant de \$100, 000.

Ces nouvelles facilités de crédit auront par conséquent un impact direct sur le développement de l'agriculture.

Cela contribuera à améliorer la productivité, à augmenter la production sur les fermes, et, par conséquent, à améliorer le revenu des producteurs agricoles. Cela contribuera aussi, bien sûr, à atteindre l'objectif premier que nous nous étions fixé en 1970, c'est-à-dire d'apporter la plus grande quantité possible de produits provenant de l'agriculture québécoise sur la table des consommateurs québécois. C'est probablement, et très sûrement, le principal impact qu'aura cette nouvelle loi sur le développement de l'agriculture.

Il y a d'autres problèmes aussi que cette nouvelle loi tentera de régler. Un de ceux-là touchait ce que l'on aurait pu appeler, dans le passé, la discrimination. Plusieurs ont soutenu, à la suite de problèmes plus particuliers soulevés dans le public, que les lois du crédit agricole étaient discriminatoires à l'endroit des femmes mariées. La loi actuelle mettra tout le monde sur un pied d'égalité, quel que soit son statut civil ou social. Les femmes auront accès, aux mêmes conditions, aux prêts agricoles

que les hommes, qu'elles soient mariées ou non. Les conditions que l'on posera aux uns seront également posées aux autres. Ainsi, nous recruterons, dans le champ féminin, des futurs agriculteurs, et nous contribuerons ainsi, bien sûr, à améliorer davantage la production et la productivité agricoles au Québec.

M. le Président, nos objectifs, que nous nous étions fixés en 1970, se précisent de plus en plus dans des programmes complets. Nous avons déposé, au cours des dernières semaines, des projets de loi aussi fondamentaux que celui-là; par exemple, le projet de loi créant la Société d'initiative agro-alimentaire, certains autres projets de loi, dont encore un aujourd'hui, portant sur le crédit à court terme, portant également sur l'aide à l'établissement des agriculteurs.

Alors, M. le Président, ajourne-t-on à six heures?

M. Bienvenue: Six heures.

M. Toupin: Alors, je demande l'ajournement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Blank): Cette motion d'ajournement du débat est-elle adoptée? Adopté.

M. Bienvenue: M. le Président, est-ce qu'il y en a qui veulent avoir des indications sur le programme de demain ou si c'est suffisamment clair?

M. Lessard: Oui. M. le Président, je pense qu'il serait bon de savoir quel est le programme qui fera suite justement à la Loi du crédit agricole.

M. Bienvenue: Commençant par les commissions, je rappelle à cette Chambre, que la commission des institutions financières, compagnies et coopératives se réunira après les affaires courantes vers 11 heures à la salle 81-A pour entendre les projets de loi privés. Au salon rouge, la commission du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration se réunira également après les affaires courantes pour entendre les associations représentatives relativement aux recommandations du rapport Cliche. La commission des affaires culturelles siégera plus tard dans la journée, après celle des institutions financières, compagnies et coopératives. Et, en Chambre demain, la Chambre se réunira à dix heures, demain matin, pour entendre la continuation de l'étude du projet de loi que nous discutons lors de l'ajournement du ministre de l'Agriculture. Ensuite, les projets de loi no 4, 3, 22 et 39 du ministre de l'Agriculture. Par la suite, toute chose étant favorable, nous nous lancerons dans l'étude des différents projets de loi du ministre des Affaires municipales. Or, M. le Président, je demande l'ajournement de la Chambre à demain matin, dix heures.

Le Vice-Président (M. Blank): La Chambre ajourne ses travaux à demain, dix heures.

(Fin de la séance à 18 h 3)

ANNEXE

Question de M. Bellemare (Johnson)

1. La Sûreté du Québec assure-t-elle la protection des membres du Conseil exécutif?
2. Dans l'affirmative, quel est le nombre d'agents affectés à cette surveillance?
3. Dans la négative, quelles sont les agences de sécurité qui assument cette fonction depuis le 1er janvier 1970?
4. L'agence Canadiana a-t-elle déjà assumé une telle fonction?

Réponse de M. Choquette

La réponse a été donnée en commission parlementaire le 3 juin 1975 lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice.